

OFFICE DE CONSULTATION DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. JEAN PARÉ, président
 Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire
 M. ALAIN DUHAMEL, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LA RÉGLEMENTATION
DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 17 octobre 2011, 19 h
Centre récréatif Rivière-des-Prairies
7650, rue Maurice-Duplessis
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

	SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2011	3
5	MOT DU PRÉSIDENT	3
	 <u>PRÉSENTATION DES MÉMOIRES</u>	
10	Mme Ève Péclet, députée, Circonscription Pointe-de-l'Île	5
	M. Sébastien Otis, adjoint, Circonscription Pointe-de-l'Île	6
	M. Maxime Poirier-Moisan, DASCOM	13
	M. Thierry Leguay, citoyen	26
	M. Guy Lamoureux, Association provinciale des radioamateurs du Québec	35
15	Mme Brigitte Blais, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.....	49
	Mme Caroline Bourgeois, Vision Montréal	71
	M. Olivier Bourgeois, Option Consommateurs	78
	M. Jean-Bruno Capodagli, citoyen de la Ville de Repentigny.....	86

20

MOT DU PRÉSIDENT

M. JEAN PARÉ, président :

25

Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir, s'il vous plaît. Nous allons commencer. Bonsoir. Mesdames, Messieurs, bonsoir. Au nom de l'Office de la consultation publique de Montréal, bienvenue à l'audience sur le projet de règlement de la Ville de Montréal portant sur les antennes de télécommunication.

30

Je m'appelle Jean Paré, je suis commissaire à l'Office de consultation publique, tout comme mes collègues, madame Hélène Morais et monsieur Alain Duhamel. L'équipe qui soutient la Commission dans son travail comprend Olivier Légaré, secrétaire de la commission et analyste ainsi qu'Annick Pouliot à la logistique et Nhat Tan Le à l'accueil. Monsieur Luc Doray, secrétaire général de l'Office, est également présent.

35

Au cours des dernières semaines, plus précisément du 19 au 28 septembre, la Commission a tenu quatre séances d'information sur le projet de règlement relatif aux antennes de télécommunication. À cette occasion, en plus de la Commission, il y avait les représentants de la Ville de Montréal qui nous ont expliqué le projet de règlement. Il y avait aussi deux personnes-ressources invitées par la Commission.

40

À partir d'aujourd'hui, comme vous voyez, il y aura la Commission et les citoyens. Nous entendrons donc les personnes, les organismes et les entreprises qui sont intéressés à exprimer leur opinion, à émettre des commentaires et à formuler des recommandations sur le projet de règlement.

45

Je rappelle que les consultations de l'Office répondent à un principe de base qui est le droit des citoyens d'être renseignés sur les projets susceptibles de modifier leur cadre de vie. Ils ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'éclairer et d'influencer les décisions des élus relativement à ces projets.

50

Nos consultations se déroulent selon une procédure établie, et les commissaires s'engagent à respecter un code déontologie. Ces documents sont disponibles à la table d'accueil et sur le site Internet de l'Office. Nous entendrons ce soir les personnes et les organismes qui se sont inscrits auprès de l'Office. Je leur demande de confirmer leur présence à la table d'accueil si

55

ce n'est pas déjà fait pour que nous puissions les recevoir selon l'horaire prévu.

Nous allouerons une vingtaine de minutes à chaque participant, soit 10 minutes environ pour présenter son opinion et 10 minutes pour un échange avec les commissaires. À ceux d'entre vous qui avaient déposé un mémoire, je rappelle que nous l'avons lu attentivement. Je

60

vous invite donc à présenter les éléments essentiels de ce mémoire de façon à laisser le plus de temps possible pour un échange avec la Commission.

À la fin de chaque séance, le président de la Commission peut accorder un droit de rectification si le représentant de la Ville de Montréal qui est à l'origine du projet de règlement, ou

65

une autre personne qui en exprime le souhait et s'inscrit à cette fin à la table d'accueil. Le droit de rectification vise à corriger brièvement une information factuelle, une donnée quantitative ou technique par exemple. Il ne s'agit nullement de répondre à quelqu'un ou d'ouvrir le débat, c'est pourquoi on doit l'utiliser avec parcimonie.

Tous les mémoires seront rendus publics en bloc à la fin de l'audience. Ils demeureront accessibles sur le site Internet de l'Office. Une fois la Consultation terminée, la Commission

70

entreprend la rédaction de son rapport. Ce rapport sera remis aux élus municipaux avant Noël et rendu public dans les 15 jours. Les décisions à prendre par la suite appartiennent aux élus municipaux.

Vous noterez la présence d'une sténographe, madame Louise Philibert, et d'un responsable de la sonorisation, monsieur Jérémie Gagnon. Tout ce qui est dit au cours de l'audience est enregistré. La transcription des notes sténographiques et la version audio des séances sont accessibles sur notre site Internet.

75

80

85 Comme pour la première partie, nous tenons à ce que le climat demeure serein. Les Montréalais et Montréalaises sont familiers avec les consultations publiques et leur comportement est généralement impeccable. Je rappelle néanmoins que les manifestations ou les interventions qui portent atteinte aux droits fondamentaux ou à la réputation des autres sont irrecevables.

90 Alors voilà, j'appelle maintenant les premières personnes qui se sont inscrites pour l'audience de ce soir, madame Ève Péclet et monsieur Sébastien Otis. Merci bien. Donc madame Péclet, vous êtes députée de la circonscription Pointe-de-l'Île et vous nous présentez aussi monsieur Otis, s'il vous plaît, avant de commencer.

MME ÈVE PÉCLET :

95 Oui. Donc c'est mon adjoint à la circonscription dans mon bureau. Donc, moi je vais commencer par remercier tous les citoyens qui sont présents aujourd'hui, les journalistes qui couvrent aussi la consultation et tous les élus municipaux et aux représentants des entreprises ainsi que nos commissaires. Je tiens particulièrement à féliciter les citoyens de la circonscription de la Pointe-de-l'Île qui ont porté à mon attention le dossier des antennes de télécommunication.

100 Par leur engagement, ils me permettent de contribuer à faire connaître à toute la population ainsi qu'aux élus les problématiques et les enjeux de premier ordre qui touchent les communications. Donc, en ce sens, il ne faut pas perdre de vue que les citoyens sont souvent les yeux et les oreilles des politiciens sur le terrain et notre relation de proximité entre élus et citoyens est à mon sens capital.

105 110 Donc, maintenant en ce qui concerne le mémoire que j'ai déposé, je me réjouis du fait que la Ville de Montréal ait décidé de mandater l'Office de consultation publique pour tenir ces consultations. Donc, la prolifération des antennes de télécommunication pose de nombreux problèmes et défis à la Ville de Montréal et ses résidents.

115 A mon sens, faut dire que les choses, comme elles le sont, le statu quo est intenable. Le fait que Montréal ne dispose actuellement pas d'un protocole visant l'implantation des antennes de télécommunication est une situation intenable pour les citoyens. C'est donc avec plaisir que je vous présente aujourd'hui le mémoire que moi et mon équipe a rédigé et dont le titre est « Les critères d'intégration visuelle et d'utilisation des infrastructures de télécommunication dans le règlement proposé par la Ville de Montréal ».

M. SÉBASTIEN OTIS :

120 D'abord, nous nous sommes interrogés à savoir s'il y avait oui ou non prolifération d'antennes. Et pour ce faire, nous avons demandé, en fait madame Péclet a demandé à la bibliothèque du Parlement de nous préparer un document sur le protocole au Canada pour l'implantation des antennes et aussi pour bien situer la problématique montréalaise avec ce qui a pu survenir ailleurs au pays.

125 Dans le document, on nous mentionne qu'il ne semble pas y avoir une problématique de prolifération d'antennes au Canada, et ce, on fait un lien avec, par exemple, le Royaume-Uni où on nous dit que pour un... il y a 52 000 antennes de télécommunication actuellement sur le territoire au Royaume-Uni et, au Canada, il y en a actuellement 13 000.

130 Donc pour un territoire qui est cinq fois plus petit, il y en a beaucoup plus. Toutefois nous, on part du principe que, oui, il y a réellement une prolifération d'antennes de télécommunication en milieu urbain. Ça c'est une réelle problématique. C'est particulièrement le cas dans l'est de la métropole où nous assistons au déploiement d'une quantité importante d'appareils. Nous faisons ici référence tant aux antennes de près de 30 mètres de hauteur qu'aux dispositifs plus modestes en milieu, installés en milieu résidentiel. Dans tous les cas, ces dispositifs s'intègrent de façon plus ou moins harmonieuse avec le bâti urbain.

140 Dans un premier temps, le mémoire avance l'idée que l'une des zones grises du processus de consultation tel que proposé par Industrie Canada est que le promoteur d'antennes

doit, je cite : « Répondre aux préoccupations raisonnables et pertinentes de l'autorité responsable du sol et de la collectivité qu'elle représente ». Fin de la citation.

145 Malgré que les notions de *raisonnables et de pertinentes* soient brièvement définies, elles nous semblent arbitraires en laissant place à interprétation. Plus particulièrement, nous avons des réserves sur le fait que l'impact de notre projet d'antennes sur la valeur des propriétés est un critère jugé non recevable. Pourtant, comme la littérature sur le sujet le démontre, une infrastructure située près d'une résidence a un réel impact sur la valeur de revente de la propriété.

150 Par ailleurs, par delà le fait que les notions de *raisonnable et de pertinent* comportent une part d'arbitraire, un autre élément nous apparaît problématique. Même si une préoccupation ou une demande de la municipalité ou encore des citoyens est explicitement reconnue comme pertinente, Industrie Canada affirme que le promoteur, je cite : « Considérer ces requêtes », il nous apparaît que le simple fait de considérer n'offre aucune garantie à la population.

155 **MME ÈVE PÉCLET :**

160 Donc on va maintenant présenter quelques aspects du règlement envisagés par la Ville de Montréal qui, pour nous, semblent questionnables. Donc premièrement au point 5.8.1.1, de la proposition de règlement, il est mentionné que : *L'implantation d'antennes en bordure des voies de grande circulation doit être favorisée.*

165 Dans notre mémoire, on questionne ce critère. D'abord en évoquant qu'une grande circulation ne signifie pas nécessairement une grande vitesse; donc en ce sens, il nous semble que implanter une antenne de télécommunication en bordure d'une voie de grande circulation peut revenir à exposer l'infrastructure à un grand nombre d'autos, peut revenir à exposer l'antenne de télécommunication à un grand nombre d'automobilistes, surtout en période de congestion routière.

170

175 Donc dans le même esprit, on a aussi des réserves sur le critère de grande circulation piétonnière. On se demande comment les arrondissements s'y prendront pour juger si la circulation piétonnière est moyenne ou encore grande. Donc le critère reste à définir. Et, dans cette perspective, on établit que l'utilisation de critères quantitatifs ou encore qualitatifs devrait être utilisée. Et dans tous les cas, on peut avoir affaire à des décisions qui vont souvent être arbitraires sinon, on ne précise pas ce genre de critères là et c'est ce qu'on reproche aussi aux critères, c'est qu'il y en a qui ne sont pas assez développés.

180 **M. SÉBASTIEN OTIS :**

Le mémoire que nous exposons aujourd'hui se penche sur la question du partage des infrastructures de télécommunication. Reconnaisant que la Ville ne fait pas fausse route en envisageant cette mesure, nous croyons que ce point pourrait aller beaucoup plus loin.

185 Sans toutefois nous avancer trop loin sur cette question, nous soulevons un certain nombre de questions en vue de montrer que les arrondissements peuvent avoir du mal à faire face à l'idée d'un partage des infrastructures.

190 Nous questionnant sur l'expertise technique au sein des arrondissements, nous croyons que la Ville-centre est peut-être mieux outillée pour traiter l'idée d'un partage des infrastructures. Dans cette perspective, nous croyons que la Ville pourrait se donner des moyens afin d'avoir un portrait juste de son territoire en matière de taux de couverture pour la téléphonie sans fil. Autrement, la Ville devra s'en remettre aux joueurs de l'industrie pour avoir ce portrait des lieux, et ça peut ouvrir la porte à plusieurs choses. Voilà.

195 **MME ÈVE PÉCLET :**

200 Donc en fait, en conclusion. Tout ça pour dire que on demande une certaine complémentarité entre la loi fédérale et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, donc c'est important de savoir qui peut exister une complémentarité et ça permettra à la Ville de Montréal de venir pallier aux lacunes dans les critères d'Industrie Canada, par exemple justement par

205 rapport à la valeur de propriété ou à la distance par exemple entre une antenne et des résidences. Parce qu'on ne connaît pas nécessairement les impacts sur la santé, mais c'est quelque chose qui préoccupe beaucoup les citoyens, donc ça permettra à la Ville de Montréal de pouvoir répondre aux peurs des citoyens.

210 En fait, il y a plusieurs études dont un eu comité de la santé du Parlement du Canada qui, justement, fait mention de la possibilité des effets sur la santé de ces antennes de télécommunication, donc, ça permettrait à la Ville de Montréal de venir pallier aux lacunes d'Industrie Canada tout en étant complémentaire, donc pas en venant contredire la loi. C'est tout, merci.

M. JEAN PARÉ, président :

215 Merci, Madame Péclet, Monsieur Otis. Avant de passer la parole à mon collègue madame Morais, est-ce que je décède de façon juste en voyant dans votre intervention, non seulement un message à la Ville, mais aussi une partie de message à Industrie Canada?

MME ÈVE PÉCLET :

220 Oui, tout à fait.

M. JEAN PARÉ, président :

225 Madame Morais?

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

230 Alors quand vous parlez de difficultés pour les arrondissements compte tenu de leur expertise, vous pensez à quelles responsabilités qui devraient être assumées par la municipalité centrale ou la Ville-centre, à cet égard-là?

M. SÉBASTIEN OTIS :

235 Bien, on fait notamment référence au fait que on peut se retrouver dans une situation
où des promoteurs d'antennes font des demandes de façon parallèle à différents
arrondissements et, si les arrondissements fonctionnent en vase clos et qu'il n'y a pas de
communication entre les arrondissements, bien, on peut se retrouver dans une situation où il y
240 a une prolifération des antennes en périphérie des arrondissements parce qu'un arrondissement
peut ne pas être au courant qu'il y a une démarche qui est entreprise juste à côté.

Et puis aussi le fait que la situation actuelle peut nous mener à une situation où,
comment dire, s'il y a de plus en plus de joueurs de l'industrie qui se manifestent, il va y avoir
de plus en plus de demandes de permis, et on se demande jusqu'à quel point au sein des
245 arrondissements, les arrondissements devraient être les acteurs de premier lieu. On se
questionne à ce niveau-là.

MME HÉLÈNE MORAI, commissaire :

250 Merci. Je peux?

M. JEAN PARÉ, président :

255 Allez-y, allez-y.

MME HÉLÈNE MORAI, commissaire :

260 Merci. Alors j'aimerais aussi poser la question pour bien comprendre votre
intervention, Madame la Députée. Quand vous disiez que les citoyens ont des craintes quant à
l'impact des ondes sur leur santé, qu'il faudrait agir pour les sécuriser, vous proposiez quoi à
cet égard-là?

MME ÈVE PÉCLET :

265 Bien, écoutez, mes propositions sont que des suppositions. Je veux dire ça va être à la
Ville de décider. Mais qu'est-ce que je veux dire par là c'est que, oui, les citoyens ont peur
pour leurs enfants. Je veux dire ici la situation qui a été portée à mon attention c'est une
compagnie de télécommunication qui veut construire une, enfin qui a obtenu le permis et pour
construire une antenne de télécommunication de 24 mètres dans un aréna, dans le
270 stationnement d'un aréna. Donc où est-ce qu'il y a deux écoles à proximité, l'aréna qui abrite
plusieurs jeunes qui vont faire des activités quotidiennement là-bas. Donc en fait c'est
simplement, par exemple, de dire qu'une antenne de télécommunication qui a, qui peut avoir
des répercussions sur la santé ne devrait pas être à «x» distance assez raisonnable d'une
zone résidentielle.

275

Dans l'est de la Ville, par exemple, il existe beaucoup de zones industrielles où est-ce
qu'il serait assez facile de construire une antenne sans nuire à la valeur des propriétés ni à la
santé des citoyens et aussi à respecter les désirs des résidents de l'arrondissement de la Ville
de Montréal.

280

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Est-ce à dire que selon votre mémoire et vos propositions, c'est-à-dire, est-ce que les
propositions que vous faites compte tenu de la prépondérance de la juridiction du
285 gouvernement fédéral et d'Industrie Canada, est-ce que vos propositions s'inscrivent dans
cette même juridiction-là ou si vous proposez qu'il y ait des modifications à la juridiction de la
Ville ou d'autres instances?

M. SÉBASTIEN OTIS :

290

Je vais laisser répondre madame Péclet, mais je veux juste simplement mentionner
que le mémoire agit en deux temps. Dans un premier temps, étant donné les fonctions de
madame Péclet, on s'intéresse beaucoup au travail d'Industrie Canada et au protocole par

295 défaut d'Industrie Canada; mais, dans un second temps, étant donné qu'il nous est demandé de se pencher sur le règlement proposé par la Ville, la deuxième partie du mémoire, considérant que Industrie Canada a préséance, quand même on donne un avis qui a peut-être un peu plus municipal, si on peut dire.

300 **MME HÉLÈNE MORAIIS, commissaire :**

Merci.

MME ÈVE PÉCLET :

305 Bien, dans le fond, c'est exactement ce que j'allais répondre. Je veux dire ici il y a deux compétences mais les deux s'entremêlent, je veux dire, je parlais de complémentarité. C'est les critères d'Industrie Canada viennent pallier justement lorsqu'une municipalité n'a pas nécessairement de réglementation. Donc il est très possible pour la Ville d'adopter une réglementation qui va vivre, je pourrais dire, très bien avec les critères d'Industrie Canada.
310 Industrie Canada qui est une juridiction fédérale, mais ça, ça va être un autre travail à faire en fonction d'Industrie Canada.

MME HÉLÈNE MORAIIS, commissaire :

315 Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

320 Vous avez utilisé le mot «protocole», Madame Péclet, vous l'utilisez aussi dans votre mémoire. C'est une expression qu'on retrouve aussi dans la documentation d'Industrie Canada. Est-ce que pour vous, la formule «protocole» qui décrit en quelque sorte une sorte de démarche et d'étape à franchir vous apparaîtrait préférable à un règlement qui établit des critères, des normes, des limites?

325 **MME ÈVE PÉCLET :**

Bien, écoutez, un protocole c'est des étapes à suivre, mais c'est sûr qu'une réglementation est toujours un petit plus détaillée, plus facile à suivre aussi pour la Ville où est-ce qu'on peut établir des critères plus stricts. Donc, je ne vois pas une réglementation, ça
330 pourrait être un protocole qui pourrait être plus large, englober des principes un petit peu plus larges, mais une réglementation ou un protocole pour réglementer les antennes de télécommunication semble très bien.

335 **M. JEAN PARÉ, président :**

D'accord. Madame Péclet, Monsieur Otis, merci beaucoup de votre participation. J'appelle maintenant monsieur Maxime Poirier-Moisan pour DASCOT. Bonsoir, Monsieur, vous avez eu la précaution de nous envoyer un mémoire, donc d'avance dont nous avons pris connaissance. Je vous écoute donc nous en donner les grandes lignes.

340 **M. MAXIME POIRIER-MOISAN :**

Juste un instant, je vais mettre ma présentation à l'écran. Monsieur le Président, Monsieur et Madame les Commissaires. Je m'appelle Maxime Poirier-Moisan. Je présente
345 aujourd'hui le mémoire de DASCOT.

DASCOT est une entreprise canadienne de télécommunication non dominante enregistrée auprès du CRTC. Il s'agit d'une entreprise vouée au déploiement et à l'exploitation d'infrastructures de réseaux de télécommunication couramment appelé DAS, *distributed antenna system*, ou système d'antennes distribuées.
350

Cette technologie consiste en l'installation de petites antennes ainsi que des équipements de télécommunication sur des structures existantes en milieu urbain, notamment des poteaux de bois et des fûts d'acier appartenant au mobilier urbain.
355

DASCOM se positionne comme un transporteur neutre ou plus précisément un transporteur « pour » les transporteurs. À ce titre, il ne compte pas d'abonnés parmi le public ou consommateurs, mais agit plutôt comme transporteur de signaux pour les opérateurs licenciés traditionnels en télécommunication.

360

DASCOM désire contribuer au succès de la Commission en fournissant des informations précises et utiles concernant le déploiement responsable et laborieux de la technologie DAS. Il va sans dire que les conclusions de la Commission, de même que les modifications au Plan d'urbanisme qui en dériveront affecteront de façon directe les opérations de DASCOM. Évidemment, vous aurez que nous sommes plus particulièrement concernés par le volet « *antennes sur le domaine public* » du règlement de la Ville de Montréal.

365

Donc la technologie DAS consiste en l'installation des équipements de télécommunication discrets à proximité des usagers consommateurs en utilisant des structures existantes en milieu urbain par opposition aux sites traditionnels installés en hauteur sur les toits d'immeubles ou des pylônes de support. La technologie DAS fait intervenir en plus grand nombre d'installations, mais de puissance, de hauteur et de dimension moindres qui sont distribuées sur le territoire d'où le nom donné à la technologie.

370

375

Outre le fait que les installations soient esthétiquement plus modestes par rapport aux sites traditionnels, la technologie DAS comporte l'avantage d'offrir une performance très supérieure en raison de la proximité avec les clients. Il importe de préciser que la popularité actuelle des téléphones intelligents et du service Internet sans fil haute vitesse engendre une pression sans précédent sur les réseaux de télécommunication à fournir une couverture et une capacité continue aux consommateurs et que la technologie DAS par sa grande efficacité constitue un maillon incontournable de la croissance future.

380

Il y a également de plus en plus de gens qui se débarrassent de leur téléphone fixe à la maison pour s'équiper d'un cellulaire. En d'autres termes, l'impossibilité de déployer un

385

réseau DAS sur un marché stratégique pourrait le condamner à un retard technologique structurel.

390 Les installations DAS, malgré leur nombre, engendrent un impact limité sur leur environnement par rapport aux installations traditionnelles, mais elles permettent également d'accueillir plus d'un opérateur pour chaque installation. DASCOM en tant que transporteur neutre est un ardent promoteur du concept de partage des installations.

395 La technologie DAS offre plusieurs avantages du point de vue de la planification urbaine comme l'utilisation de structures existantes de faible hauteur. Mais également au niveau de la sécurité, car elles sont moins puissantes que les tours d'antennes et entièrement conformes au code de sécurité 6 de Santé Canada ainsi qu'aux exigences d'Industrie Canada.

400 L'esthétique de l'antenne est beaucoup moins apparente qu'une tour d'antenne traditionnelle et un seul nœud peut fournir les signaux de plusieurs entreprises de télécommunication.

405 Finalement, il s'agit d'un investissement important dans les infrastructures essentielles d'une ville qui ont des effets positifs pour la sécurité publique.

410 Il importe également de préciser que la proximité des nœuds DAS par rapport à la clientèle fait en sorte qu'ils peuvent être opérés à très faible puissance. De même, les appareils utilisés par les clients fonctionnent également à une puissance minimale en raison de leur capacité à s'ajuster automatiquement à cette proximité. La technologie DAS constitue alors une solution de moindre impact en ce qui concerne l'exposition de la population aux champs de radiofréquence.

415 La technologie DAS en est une de proximité. Le rayon moyen d'une cellule de DAS se situe généralement autour de 250 mètres et l'analogie avec les réseaux wifi est d'ailleurs fréquemment utilisée afin de mettre en perspective les dimensions d'une installation DAS.

Vous pouvez constater qu'il est primordial de pouvoir installer les équipements au cœur même des marchés visés.

420 Les structures candidates, comme les poteaux d'Hydro-Québec et les feux de circulation en vue de l'installation des équipements, ne sont pas choisies au hasard. Les ingénieurs de DASCOT discutent méthodiquement les marchés visés afin d'identifier les emplacements qui offriront la meilleure performance possible avec un minimum d'impact. Les structures moins visibles ainsi que celles éloignées des résidences sont systématiquement visées. Or, de nombreuses contraintes d'ingénierie forcent parfois DASCOT à choisir des
425 structures dont l'impact visuel peut paraître plus important.

Je vais porter votre attention sur la diapositive présente qui énumère l'ensemble des critères auxquels nous faisons face quand nous déployons un réseau de DAS. Vous pouvez voir en haut, tout en haut, le premier encadré, les critères généraux, qui sont de devoir
430 respecter à 100 % les marges de sécurité imposées par le code de sécurité 6 de Santé Canada, doit engendrer un impact limité autant durant les travaux d'installation que dans la phase opérationnelle. Ça veut dire que le poteau doit être accessible à une équipe d'installations d'antenne, doit être accessible aux équipes d'entretien, aux camions nacelles, doit être viables à long terme compte tenu de l'environnement végétal, de la croissance des
435 arbres entre autres.

Cette fois-ci, quand on rentre dans une catégorie de poteaux d'Hydro-Québec, les poteaux de bois, ces poteaux-là doivent être exempts d'équipements actifs, donc des transformateurs, des sectionneurs, des boîtiers de contrôle, tous des équipements qui sont
440 présents dans les poteaux d'Hydro-Québec. Ne doit pas être haubané, ni ne comporter de fin de course, c'est-à-dire la fin d'un poteau, la fin d'une ligne électrique. Doit comporter suffisamment d'espace disponible pour mettre notre équipement. Ne doit pas faire l'objet d'un projet futur pour Hydro-Québec incluant les projets d'enfouissement. Doit être acceptable selon les critères urbanistiques établis par la CSEM, Commission des services électriques de
445 Montréal, et ne doit pas être sous la juridiction de Bell Canada. Donc Bell Canada a beaucoup de poteaux de bois également.

450 Maintenant quand nous tombons dans les feux de circulation et lampadaires de la Ville de Montréal aux arrondissements. Ces poteaux doivent être structurellement aptes à recevoir l'équipement donc, assez forts physiquement; doivent être aptes à être alimentés électriquement et en fibre optique, donc proximité d'une ligne aérienne existante en électricité. Doivent être un modèle permettant l'installation, souvent certains quartiers ont les modèles de lampadaires design pour identifier le quartier, donc on ne peut pas utiliser ces lampadaires design. Doivent pouvoir être remplacés ou modifiés au besoin et, selon le cas, il peut y arriver des accidents donc ça doit être remplacé.

455 Un autre exemple, mentionnons qu'Hydro-Québec se réserve à juste titre un certain nombre de ses structures en vue de l'installation de ses propres équipements, ce qui limite les options disponibles pour DASCOM.

460 DASCOM désire rappeler à la Commission qu'elle déploie des efforts considérables en vue de limiter l'impact de ses installations et que la décision de recourir à une solution moins discrète n'est prise que lorsque toutes les autres options ont été épuisées.

465 DASCOM désire ainsi faire part à la Commission de ses préoccupations en ce qui concerne règles proposées, notamment celles limitant les installations à proximité de balcons ou fenêtres ou celles favorisant les installations dans les secteurs industriels. De telles contraintes auraient pour effet de mettre en péril la technologie.

470 DASCOM s'inquiète également de l'utilisation d'expressions comme « doit être évité » ou « doit être favorisé », celles-ci étant susceptibles de faire l'objet de multiples interprétations au sein des arrondissements avec lesquels DASCOM doit traiter.

475 Enfin, DASCOM s'interroge sur l'applicabilité et le bien-fondé de certaines dispositions proposées notamment celles faisant intervenir le concept de secteurs bénéficiant déjà d'une couverture d'ondes.

480 En conclusion, DASCOM est déterminé à travailler en collaboration avec les autorités locales afin que ses installations s'intègrent harmonieusement à leur environnement. D'ailleurs, les installations réalisées en marge du projet pilote avec la Ville de Montréal à la fin de l'année 2010 en témoignent.

485 DASCOM est également entrée en partenariat avec la Ville de Montréal avec qui elle partage son réseau de fibres optiques permettant à la Ville de développer un système de contrôle des feux de circulation pour les autobus de la Société de transport de Montréal qui sera des plus efficaces et à la fine pointe de la technologie.

DASCOM désire donc soumettre respectueusement à la Commission les recommandations et demandes suivantes :

490 Que la nouvelle réglementation d'urbanisme apporte à l'industrie les balises jusqu'ici manquantes; DASCOM désire compter sur des règles clairement définies et raisonnables qui lui permettront de bien orienter ses décisions de déploiement. Ces balises pourraient par exemple, porter sur des considérations esthétiques ou clarifier certaines questions liées au processus de sélection des emplacements, mais ne devraient cependant pas limiter indûment
495 la marge de manœuvre des entreprises de technologie en ce qui concerne l'offre de service à la population.

500 Que les secteurs résidentiels ne devraient pas être évités comme le suggère le règlement, mais bien encourager, car la technologie DAS propose la solution du moindre impact qui s'harmonise le mieux avec ce type de secteur.

505 Que la Commission soit consciente que la population serait ultimement celle qui subirait un préjudice si une nouvelle réglementation empêchait les entreprises de technologie de déployer leurs équipements.

Que la Commission et la Ville de Montréal travaillent en collaboration avec l'industrie des télécommunications afin que la nouvelle réglementation engendre des avantages pour toutes les parties.

510 Les questions liées au déploiement technologique sont par nature hautement complexes et il est malheureusement impossible d'en faire une synthèse complète à l'intérieur de cet exercice.

515 En terminant, DASCOM désire remercier le président, les commissaires, les experts et les autres participants à la Commission pour leur ouverture d'esprit et leur professionnalisme ainsi que pour la détermination qu'ils ont démontrée jusqu'ici à explorer des solutions qui profiteront à tous. Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

520 Merci à vous, Monsieur Poirier-Moisan. Une toute petite question d'entrée de jeu, qu'est-ce que c'est qu'une entreprise non dominante?

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

525 C'est dans l'optique de qu'elle ne vend pas ses services à des clients consommateurs au public.

M. JEAN PARÉ, président :

530 D'accord, merci. Monsieur Duhamel?

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

535 D'entrée de jeu, puis-je vous demander de nous laisser une copie de votre présentation qui est très intéressante et un peu différente du mémoire proprement dit. Ça nous éclairerait, si vous voulez donc nous en laisser une copie, si c'est possible, on l'apprécierait.

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

540 Il n'y a pas de problème, ça me fait plaisir.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

545 Merci. Une précision de langage technique, qu'est-ce que c'est qu'un nœud DAS?

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

C'est le nom donné à une antenne.

550 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

Ah bon. O.K. Alors je vais, j'ai plusieurs questions sur lesquelles je souhaite avoir des précisions et vous entendre, mais je vais les prendre dans l'ordre dans lequel vous les évoquez dans votre mémoire écrit.

555

À propos du partage des installations, qui est un peu le fondement de votre affaire au fond, qu'est-ce que vous pourriez nous suggérer qui faciliterait la pratique du partage?

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

560

Les antennes de DASCUM, le modèle de DAS permet à plusieurs utilisateurs d'être transmis par les antennes, contrairement à d'autres types d'antennes traditionnelles. Donc

plusieurs compagnies peuvent utiliser la même antenne physique pour transmettre ses ondes aux consommateurs.

565

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Mais la multiplication des grandes antennes où il est question souvent de partage de la hauteur, est-ce à ça aussi que vous faites allusion? Non.

570

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

Pas du tout. Nous, on parle d'une antenne et pas d'une structure qui prend plusieurs sets d'antennes.

575

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Vous affirmez un peu plus loin dans votre mémoire que DASCOM et ses clients opérateurs, c'est-à-dire des entreprises de télécommunication, fournissent à Industrie Canada toutes les informations requises. À Industrie Canada seulement ou est-ce que tous ces renseignements-là sont accessibles au public facilement sur ou le site de DASCOM ou ailleurs?

580

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

Non, ces informations-là ne sont pas publiques. Principalement parce que nous croyons qu'elles contiennent des tonnes et des tonnes de termes techniques qui peuvent être interprétés de manière très vaste. Donc nous concentrons nos documents et nos informations aux acteurs clés du processus décisionnel, donc avec les municipalités et les sources gouvernementales.

585

590

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Vous n'avez pas de site en termes vulgarisés?

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

595

Non.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

600

Vous évoquez la technologie de moindre impact; c'est comme ça que vous vous présentez : nous avons une technologie de moindre impact. À Toronto, DASCOT a scellé une entente avec la Ville où elle indique qu'elle sera conforme au protocole de Toronto et à la politique de cette ville en matière de précautions qui sont infiniment plus exigeantes que le code de sécurité 6, par exemple. À votre avis, est-ce possible de faire cela à Montréal et pourquoi ne l'avez-vous pas inscrit dans votre contrat avec la Ville?

605

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

610

Écoutez, je ne suis pas ingénieur en radiofréquence, mais je crois que c'est possible. Je pourrais vérifier avec les personnes concernées. Si vous voulez, je pourrais vous fournir cette information-là prochainement.

M. JEAN PARÉ, président :

615

Vous pourriez l'envoyer, peut-être une réponse écrite à la Commission.

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

620

Pas de problème.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

D'accord. Vous relevez dans votre mémoire un certain nombre d'expressions comme : « doit être évité » ou « doit être favorisé » qui donnent place à une interprétation. Est-ce que vous

625 recommandez à la Ville de Montréal de biffer ces expressions-là de son règlement ou pouvez-vous suggérer mieux en termes de mots ou de phrases à incorporer au règlement?

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

630 On n'a pas fait l'exercice de trouver les mots justes côté urbanistique à mettre dans le règlement. Par contre, je pense que vous avez compris que ces mots-là laissent une marge de manœuvre extrêmement grande à chacun des arrondissements, et nous, DASCOS a peur que certains arrondissements utilisent ces mots afin d'être extrêmement sévères avec le déploiement de certaines technologies dont les DAS ou antennes traditionnelles, ou sur les toits ou peu importe.

635

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

C'est la, comment dirais-je, la mosaïque des possibilités qui vous indispose?

640

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

Pas nécessairement la mosaïque; c'est dans la possibilité que la mosaïque devienne négative, si on peut dire, ou peu permissive si vous voulez.

645

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Est-ce que vous estimez que l'encadrement prévu dans la politique d'Industrie Canada qui parle de *préoccupations raisonnables et pertinentes* suffit à régler ce genre de problème?

650

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

Non, je crois qu'il y a lieu à des balises, à un cadre clair. Mais, à notre opinion, celui proposé par la Ville de Montréal était, donnait trop de possibilités aux arrondissements pour faire comme bon il leur semble.

655

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

660 Dans vos recommandations justement, vous parlez de balises manquantes. Tout ce qui est énoncé dans le projet de règlement vous paraissent être des balises acceptables quand elles sont plus précises que des imprécisions que vous avez évoquées tout à l'heure...

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

665 Exactement.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

En termes de hauteur, vis-à-vis de fenêtres, balcons, etc.

670 **M. MAXIME POIRIER-MOISAN :**

Exactement.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

675 Des zones sensibles à éviter.

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

680 Exactement.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

685 Ça vous paraît acceptable comme opérateur?

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

À notre avis, oui.

690

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Vous évoquez aussi, à la dernière de vos recommandations, vous demandez à la Ville de Montréal de travailler en collaboration avec l'industrie des télécoms avant que la nouvelle réglementation engendre des problèmes ou désavantages pour toutes les parties. Pourriez-vous nous décrire sommairement qu'est-ce que ce serait une pratique de collaboration dans ce contexte-là?

695

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

Je crois qu'il y aurait lieu de pouvoir créer une table ronde avec des représentants de toutes les parties impliquées, puis exposer des idées, des exemples puisque les opérateurs, les grands de l'industrie de la télécommunication, tous les jours, font face à la réglementation municipale ou régionale, et même celle d'Industrie Canada. Puis, par contre, sans être des professionnels de l'urbanisme comme les gens de la Ville de Montréal, il y aurait peut-être des suggestions ou des idées qui sont meilleures ou différentes. Donc, il y aurait, à mon avis, il y aurait lieu d'avoir des discussions sur la meilleure manière de faire, de pondre un règlement qui serait bénéfique pour toutes les parties.

700

705

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Je suppose, enfin je crois comprendre que vous souhaitez que cette table ronde soit à la Ville centrale ou sous le leadership de la Ville centrale plutôt que de répéter l'exercice dans un certain nombre d'arrondissements ?

710

715 **M. MAXIME POIRIER-MOISAN :**

Oui.

720 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

Bien. Je vous remercie.

M. JEAN PARÉ, président :

725 Merci beaucoup, Monsieur Poirier-Moisan. Et vous pourrez remettre éventuellement la copie de la présentation.

M. MAXIME POIRIER-MOISAN :

730 Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

Alors j'appelle maintenant monsieur Thierry Leguay. Bonsoir, Monsieur Leguay.

735

M. THIERRY LEGUAY :

Bonsoir.

740 **M. JEAN PARÉ, président :**

On vous écoute.

M. THIERRY LEGUAY :

745 Merci. D'abord je vais me présenter. Je suis un citoyen de Pointe-aux-Trembles. Plus
précisément, je réside à côté de l'aréna Rodrigue-Gilbert qui est l'objet d'un projet d'implantation
d'une tour de télécommunication du modèle 24 mètres, je pense.

750 D'abord, j'aimerais souligner que je ne suis pas nécessairement contre les antennes.
C'est important, le développement technologique fait partie d'une réalité qui est indéniable. Par
contre, je trouve aussi qui est très important même essentiel que les gens qui habitent un certain
milieu puissent avoir leur mot à dire dans qu'est-ce qui se développe, comment ça se développe.
Ça fait penser un petit peu à toutes les problématiques qu'on entend entre autres par rapport
aux éoliennes, aux gaz de schiste ou ce genre d'installations qui a un impact majeur sur les gens
755 qui habitent sur place et qui sont des fois installés sans vraiment les consulter.

760 Dans cet ordre d'idée, je dois dire que j'approuve le projet à l'étude de réglementation à
l'étude de la Ville de Montréal. Je ne suis pas assez expert en la matière d'urbanisme et de
technologie pour voir s'il y a des failles dans ce règlement, mais, dans son ensemble, ça semble
permettre un contrôle à la Ville de Montréal sur l'implantation et les méthodes d'implantation des
antennes.

765 Évidemment, il y a aussi les compagnies qui sont impliquées là-dedans. Je pense que
c'est à leur avantage de maintenir des bonnes relations avec leurs clients potentiels ou présents.
Et d'ailleurs, j'étais content de voir qu'il y avait des membres de l'industrie, même si c'est pas une
compagnie, DASCOM, qui traite directement avec le public, mais qui est néanmoins là pour
donner leur point de vue. Je trouve que c'est essentiel afin de trouver un compromis qui
finalement va profiter à tout le monde. Que les résidents puissent avoir intéressant mais aussi
770 que les promoteurs puissent installer des équipements qui sont appropriés pour tout le monde.

770 C'est sûr que dans toute réglementation, il y a des zones grises. Moi, j'ai une inquiétude
particulière au niveau du fait que les télécommunications, ça relève du fédéral, alors que là on
est au niveau municipal. Je, encore là, je suis pas, je peux pas me prononcer sur la qualité,

775 l'étanchéité finalement des règlements qui sont proposés. Je me dis que, enfin je fais confiance
aux gens qui amènent ce projet-là et aux personnes qui sont impliquées sur ce projet-là de
trouver les règlementations qui sont les plus claires et les plus fiables possible.

780 La personne qui a parlé avant moi mentionnait qu'il y a des termes qui étaient peut-être
un peu flous pour les compagnies. C'est difficile d'être assez vague pour que tout le monde, pour
que ce soit applicable à un grand nombre de situations, mais faut pas non plus être trop précis;
quand on devient trop précis, ça implique toutes sortes d'échappatoires des fois parce que ça ne
correspond pas exactement à la situation exacte qui finit inévitablement par se produire.

785 Donc en fait, j'espère que dans toutes ces consultations, qu'il y a des gens plus
compétents que moi vont être capables de relever les possibles incohérences et faire en sorte
que, autant les règlements fédéraux que les règlements municipaux s'arriment bien, puis que ça
soit fiable comme règlement. De toute façon, ça peut toujours s'amender, mais c'est bien d'avoir
un bon point de départ.

790 J'aimerais souligner aussi la question des secteurs sensibles. C'est sûr qu'une antenne,
les impacts d'une antenne sont négligeables d'après les informations qui nous avaient été
données aussi à la dernière séance ici même, la nature des antennes fait que c'est pas
nécessairement plus nocif que d'avoir une zone wifi chez soi. Sauf qu'il y a une prolifération
d'antennes qui va, j'imagine, en grandissant, et on n'a pas exactement les conséquences; on les
795 connaît pas les conséquences à long terme de tout ça. On ne les connaîtra pas avant au moins
une dizaine d'années sinon 20, 30, 40, et si jamais on se rend compte que, ah! ben non,
effectivement, il y a des problèmes qu'on n'avait pas compris à ce moment-là, ça va être difficile
après ça dire aux gens qui en subissent les conséquences : eh bien, on le savait pas.

800 Donc je pense que c'est important effectivement de désigner des secteurs sensibles.
Particulièrement les écoles parce que les enfants, nous on n'a pas été exposés à ça depuis très
longtemps puis on a moins de temps à être exposés à ces choses-là, mais les enfants qui vont
dans une école primaire par exemple vont être exposés à ces champs de fréquences, de

805 radiofréquences, toute leur vie, et ce, de manière grandissante à moins qu'une autre technologie s'installe, mais ça, on ne peut pas le savoir.

810 Donc, je souligne l'importance finalement pour moi que cet aspect-là soit maintenu dans le règlement : que les secteurs sensibles soient bien délimités et que ça soit un élément essentiel finalement pour moi de ce règlement.

815 Donc en conclusion. De manière générale, j'approuve le projet de loi, de réglementation de la Ville de Montréal. J'émetts quelques réserves par rapport à des potentielles zones grises. Je suis content de voir qu'on essaie d'avoir un compromis, que les compagnies de télécommunication s'impliquent aussi dans tout ce processus. J'espère, je reviens là-dessus, et j'espère qu'on va toujours garder en esprit que c'est des gens qui habitent autour de ces antennes-là qui vont vivre avec les potentielles conséquences et que c'est l'élément de secteurs sensibles pour les secteurs résidentiels en particulier, soient bien tenus en compte. Merci.

820 **M. JEAN PARÉ, président :**

825 Merci à vous, Monsieur Leguay. On a quelques questions. Vous revenez avec l'idée de zones grises, de nous assurer de l'étanchéité du règlement, de risques d'échappatoire. Pouvez-vous préciser un peu, est-ce qu'il y a des zones grises qui, ou des préoccupations que vous exprimez sous forme de zones grises, si on veut?

830 **M. THIERRY LEGUAY :**

830 Malheureusement, je peux pas vous donner beaucoup d'exemples parce que je n'ai pas étudié assez à fond, je n'ai pas assez d'informations pour pouvoir me prononcer. Ça m'embête un petit peu là parce que je donne une opinion sur quelque chose que je ne maîtrise pas.

Mais dans des situations de toutes sortes, dans toute réglementation, dans mon lieu de travail, dans le milieu de travail en fait de tout le monde, il y a toujours des règlements qui sont... des fois, on se rend compte qu'il y a des manières de les contourner. Dans ce cas des antennes

835 de télécommunication, je ne vois pas trop quoi, je pense que j'avais eu un exemple, mais j'ai pas
les sources, donc je ne sais pas si c'est un exemple fiable. Mais, je pense que les
réglementations au niveau du fédéral ou non, excusez, les réglementations au niveau du projet
de règlement de Ville de Montréal parlaient des antennes, je pense que c'est 10 mètres, de plus
de 10 mètres à partir du sol, je suis un petit confus là exactement sur l'origine de ce règlement-
840 là, et il m'a... j'ai été informé, encore là, la source n'est pas officielle, donc je sais pas si c'est
effectivement juste une rumeur ou si c'est un fait fiable, qu'il pourrait y avoir des antennes qui
seraient, qui ne seraient pas de 10 mètres, de plus de 10 mètres, mais qui seraient à partir du
sol, mais qui seraient pas touchées par ce règlement.

845 Puisqu'on parle de règlement de tours de 10 mètres à partir du sol. Donc si on met une
tour de 12 mètres à partir du haut d'un bâtiment, est-ce que ça compte? C'est ce genre
d'éléments-là qui m'inquiètent, mais en même temps, moi j'en vois pas. Donc j'espère juste que
les gens qui sont bien au fait du dossier vont être capables de les éliminer autant que possible.
Je ne sais pas si ça clarifie.

850

M. JEAN PARÉ, président :

Bien, ce que je vous entends dire, c'est qu'à la lecture du projet de règlement, il y a des
expressions ou des catégories d'antennes couvertes dont on ne comprend pas complètement la
855 nature ou la portée. Par exemple, quand on mentionne des dimensions comme celles-là.

M. THIERRY LEGUAY :

C'est ça.

860

M. JEAN PARÉ, président :

J'ai une autre question pour vous. Parce qu'en fait le point central du document que vous
nous avez envoyé, ça me semble être votre préoccupation à l'effet que les citoyens puissent
865 avoir leur mot à dire sur les équipements qui apparaissent dans leur milieu de vie. Avoir son mot

à dire, bon, il y a deux volets à ça, si on veut : celui d'être informé, celui ensuite de pouvoir donner son point de vue, éventuellement pour influencer la décision. Alors, bien effectivement d'une façon générale, les activités de l'Office servent à ça mais, c'est sûr que notre mandat ne couvre pas tous et chacun des projets d'antennes qu'il y a à Montréal. Mais ça, c'est plutôt du cadre dont il est question ici. Mais si je vous demandais comme citoyen d'un quartier montréalais, quel genre d'information, de quelle manière vous souhaiteriez l'obtenir tout d'abord sur des projets comme ceux-là?

870

M. THIERRY LEGUAY :

875

O.K. Quand je parlais d'avoir son mot à dire, je pense que dans mon mémoire je le décris à travers les élus. Si je me rappelle bien, si vous me permettez de vérifier?

M. JEAN PARÉ, président :

880

Oui, vous dites ça, qu'elle n'ait pas leur mot à dire via leurs élus.

M. THIERRY LEGUAY :

885

C'est ça.

M. JEAN PARÉ, président :

Les règlements municipaux.

890

M. THIERRY LEGUAY :

Je pense que c'est impossible pour les compagnies et pour l'industrie d'une manière générale de commencer à demander son opinion à chacun et à chaque citoyen. De plus, les citoyens de manière générale, et je m'inclus là-dedans, évidemment, ne sont pas nécessairement au courant de tous les enjeux technologiques, les enjeux scientifiques. La

895

dernière fois, la dernière séance d'information, il y avait un monsieur de la Polytechnique, je crois, et madame de...

900 **M. JEAN PARÉ, président :**

De la DSP, la santé publique.

905 **M. THIERRY LEGUAY :**

C'est ça, donc c'est difficile pour les citoyens de se prononcer sur des choses dont, sur lesquelles ils sont peu informés. À ce niveau-là, je pense que c'est aux élus qui sont finalement mandatés pour représenter les citoyens de faire le lien avec l'industrie.

910 Donc, avoir son mot à dire, ça passe à travers l'Office de consultation publique de Montréal. Ça passe aussi à travers des citoyens responsables qui vont communiquer avec leurs élus leurs préoccupations et évidemment pousser leurs élus à rentrer en contact et à s'impliquer dans les dossiers qui retiennent leur attention.

915 Je suis très content de pouvoir être ici ce soir et de présenter ce point de vue là, mais je m'attends pas à rentrer plus profondément dans ce dossier-là et à contacter des entreprises par rapport à ce dossier-là, par exemple.

920 **M. JEAN PARÉ, président :**

Le sens de ma question parce que, si vous permettez, je vais relire en entier votre phrase.

925 **M. THIERRY LEGUAY :**

Allez-y.

M. JEAN PARÉ, président :

930 Juste pour qu'on voie un peu le contexte qui nous a amenés à cette question-ci.

935 *J'aimerais souligner que ne suis pas contre les antennes de communication, d'accord, mais que je trouve aberrant que des résidents de territoires n'aient pas leur mot à dire via leurs élus et les règlements municipaux par rapport à l'implantation de telles structures dans leur milieu de vie.*

940 Je comprenais de cette phrase-là que vous trouviez qu'il y avait un vide considérable à combler quelque part et je me demandais si, à ce moment-là, vous souhaitiez des mécanismes d'information et de consultation plus élaborés que ceux qui sont déjà prévus, entre autres, dans les directives d'Industrie Canada ?

M. THIERRY LEGUAY :

945 Hum...

M. JEAN PARÉ, président :

 Vous pouvez réfléchir à cette question...

950 **M. THIERRY LEGUAY :**

 Oui, c'est ça, je réfléchis. Je ne connais pas les directives d'Industrie Canada suffisamment ou, en fait, presque pas, pour pouvoir commenter sur si elles sont suffisantes ou pas.

955 **M. JEAN PARÉ, président :**

Est-ce que vous avez alors vécu une situation ou vous avez été témoin d'une situation qui vous a amené à dire «comment ça se fait que je suis pas informé?»

960 **M. THIERRY LEGUAY :**

Oui, en fait, la raison pour laquelle je suis ici ce soir et je me suis impliqué au niveau des consultations publiques précédentes et aujourd'hui, c'est que par rapport à la tour qui, le projet de tour de l'aréna Rodrigue-Gilbert, j'en étais pas informé jusqu'à ce qu'un de mes voisins qui a été un des rares citoyens à recevoir des documentations de la part de la compagnie qui promeut ça, Rogers, je pense ou c'est pas vraiment important dans ce cas-ci. J'habite à quelques maisons mais je n'ai pas reçu de documentation.

970 Donc, c'est un de mes voisins qui a fait le tour, qui a dit : *Hey*, j'ai reçu ça, est-ce que vous l'avez eu? Non, je l'ai pas eu et ça ça m'a choqué un peu. Ça donne un peu l'impression qu'il y a quelque chose de pas nette. Je sais pas pourquoi est-ce que la compagnie a décidé d'informer juste une poignée de résidents, alors que plusieurs personnes est directement touchées par ça. C'est dans mon champ de vision autant que mes voisins. Mais ça, c'est ce qui m'a motivé effectivement à faire : Ooh là! qu'est-ce qui se passe?

975 Ceci dit, le projet de règlement, le sens premier de ce paragraphe, bien, en fait la phrase que vous avez lue, était simplement qu'il y a, effectivement je ressens, je ressentais ce vide-là et quand je suis venu à la présentation du mois dernier, le projet de réglementation de la Ville de Montréal m'a à ce sens-là rassuré.

980 J'ai l'impression que c'est quelque chose qui effectivement va permettre à la Ville et donc aux citoyens de Montréal à travers leurs élus de faire : oui, vous pouvez installer des antennes mais, un instant, on a des critères, on aimerait que ça soit, que ça respecte certains, un certain esthétisme, certaines règles d'urbanisme, certaines règles aussi qui ont trait un petit plus à la

985 santé de manière préventive comme, par exemple, le secteur, les fameux secteurs sensibles que j'ai mentionnés plus tôt.

Donc j'ai ressenti un vide quand j'ai été informé par mon voisin; et quand j'ai pris connaissance du règlement de la Ville de Montréal, du projet de règlement, je me suis dit : ah
990 oui, effectivement, ça, ça semble répondre.

M. JEAN PARÉ, président :

Monsieur Leguay, merci beaucoup.

995

M. THIERRY LEGUAY :

Merci à vous.

1000

M. JEAN PARÉ, président :

J'invite maintenant monsieur Guy Lamoureux pour l'Association Radio-Amateur du Québec. Bonsoir, Monsieur Lamoureux.

1005

M. GUY LAMOUREUX :

Bonsoir, Monsieur le président, Madame, Messieurs. Je me présente, Guy Lamoureux. Je suis président-directeur général de l'Association provinciale des radioamateurs du Québec.
1010 On vous a soumis un bref mémoire pour, sur votre projet de réglementation et, ce soir, ce que j'aimerais faire c'est de tenter de vous expliquer brièvement certaines distinctions.

Les radioamateurs, nous sommes 15 000 au Québec, environ 2 000 grosso modo à Montréal et 50 clubs de radioamateurs dans l'ensemble du Québec. Souvent, on a eu un
1015 problème de bâti d'antennes depuis 2006 quand la loi sur l'urbanisme, d'aménagement et

urbanisme a permis aux municipalités de réglementer sur les hauteurs d'antennes. Et les municipalités lorsqu'ils font ces différents règlements, puis on comprend fort bien pourquoi ils le font parce qu'il y a une prolifération des tours cellulaires, qu'on appelle communément, et puis une prolifération des coupoles de réception satellite.

1020

Alors quand on regarde les infrastructures de cellulaire, les élus municipaux quels qu'ils soient, dans quelque région que ce soit, souvent oublient que les radioamateurs ont la même juridiction que ces bâtis d'antennes de 50 ou 120 de haut qui sont des des infrastructures visuellement importantes. La seule différence qui existe entre une compagnie de cellulaires et le radioamateur, c'est le territoire sur lequel il va s'implanter. La compagnie cellulaire s'implante sur le territoire complet de la ville, le radioamateur s'implante sur son terrain seulement; il s'implante pas ailleurs. Alors, on l'oublie, lui, dans le règlement.

1025

D'autre part, quand les élus municipaux font une réglementation sur toutes les antennes de réception de signaux satellites ou les anciens bâtis d'antennes pour les réceptions de télévision, on oublie qu'il y a des bâtis d'antennes pour fin de transmission. Alors dans les deux cas, d'une part, bien, on oublie quand on regarde le gros, puis on oublie quand on regarde la petite coupole. On oublie que ce n'est pas que de la réception, il y a aussi des choses de transmission.

1030

1035

Alors, c'est ça que je voulais principalement faire ressortir ce soir, et le mémoire explique toutes les démarches que nous faisons maintenant. Nous nous battons contre les municipalités qui passent des règlements limitant les bâtis d'antennes à cinq mètres, six mètres, comme l'Arrondissement d'Anjou. D'autres fois, c'est tant de mètres au-dessus de la propriété; des fois, c'est à partir du niveau de la rue, du niveau du sol.

1040

Les municipalités font toutes sortes de limitation parce qu'ils ne veulent pas visuellement avoir de bâtis d'antennes dans une cour ou sur la devanture. Nous, ce qu'on dit, les radioamateurs du Québec, dans toutes les municipalités, on dit : les municipalités peuvent réglementer sur l'emplacement comme l'Industrie Canada le recommande, emplacement sur le sol. On regarde le radioamateur, ce sont, premièrement, des radioamateurs propriétaires

1045

occupants. On oublie là tous ceux qui sont en loyer, en condominium ou dans des régions ou des zones à forte densité comme les gratte-ciel ou ces choses-là, on oublie ça parce que ça, c'est régi par les contrats de gré à gré entre les propriétaires ou les contrats de copropriété.

1050

Alors, le propriétaire occupant qui occupe un bungalow, un cottage ou un duplex, triplex souvent, c'est celui-là qui est concerné; c'est pas les 2 000 dans la région de Montréal qui sont concernés, alors ils sont très peu, mais ça a un impact considérable sur cette personne-là dont Industrie Canada lui a émis un privilège de transmettre avec des équipements qui comprend son appareil radio, son bâti d'antennes et ses antennes.

1055

Lorsque la Loi sur l'urbanisme, d'aménagement et urbanisme a été modifiée en 2006 permettant aux municipalités de faire une réglementation sur les hauteurs d'antennes, il y a eu une prolifération de règlements et il y a eu des municipalités qui ont commencé à émettre des contraventions au règlement pour ceux qui avaient des bâtis d'antennes excédant à ça, la hauteur qu'ils avaient décidé, six mètres, cinq mètres, quelque chose comme ça.

1060

Alors Radioamateurs du Québec, on s'est impliqué dans un dossier à Laval et on a perdu parce que Industrie Canada ne voulait pas venir d'effort, son règlement qu'il a en vertu duquel on est régi. Alors là, ça nous a amenés à réfléchir à beaucoup de choses chez Radioamateurs du Québec.

1065

Ce qu'on a fait, on a recommandé à nos radioamateurs de faire une consultation publique comme le recommande la réglementation d'Industrie Canada. Et le premier cas, c'est le cas dont je vous donne la réponse d'Industrie Canada, qui est 15 mètres. Ils autorisent 15 mètres. C'est un radioamateur de Rimouski dans le mémoire que je vous soumetts, et ce document-là d'Industrie Canada qui est émis aux radioamateurs, va nous venir si pour une raison ou pour un autre, la ville allait et émettait une contravention à cette personne-là, Industrie Canada viendrait défendre sa réglementation ou sa juridiction. Et là, à ce moment-là, je ne pense pas qu'un juge de cour municipale qui verrait l'entité réglementaire des radioamateurs qui a émis une autorisation pour un bâti d'antennes de 15 mètres que le juge irait contre ce fait-là parce c'est une question de juridiction. Et il a exercé sa juridiction, Industrie Canada.

1070

1075

1080 Alors nous, ce qu'on dit dans le mémoire, on dit on a trouvé la recette en d'autres termes pour que nos radioamateurs aient les antennes que Industrie Canada convenait quant il a mis l'exception de 15 mètres dans sa réglementation. Il a dit pas besoin de consultation publique pour 15 mètres, il pensait aux radioamateurs, ça va éviter d'énormes frais aux radioamateurs, parce que ça prend vraiment un ingénieur pour faire ces demandes-là. Vous savez aussi que si on fait une consultation publique, tous les services d'*engineering* de la Ville de Montréal ou des arrondissements seraient mis à contribution. Puis après ça en définitive, Industrie Canada doit 1085 faire la même étude; il doit dégager des gens pour faire la même étude. Énormément de frais encourus pour quelque chose que Industrie Canada et les radioamateurs s'entendent : 15 mètres de hauteur sur un propriétaire occupant.

1090 Ceci étant dit, on se dit que la meilleure chose, c'est d'exclure les radioamateurs d'un règlement-cadre de la Ville de Montréal qui régirait l'ensemble des arrondissements pour éviter, comme la Ville d'Anjou, qui a un règlement six mètres pour les radioamateurs, puis ces choses-là, pour éviter qu'on ait des problèmes. C'est pas des problèmes, on connaît la réponse maintenant. C'est pour éviter que les gens aient des frais inutilement et que les citoyens n'aient pas à payer indirectement par les impôts au fédéral, par les taxes municipales et par les frais 1095 encourus par la radioamateur pour atteindre le même résultat : 15 mètres.

1100 Alors, la Ville, je vous ai soumis le règlement de la Ville de Winnipeg qui, lui, autorise... bon, a faite une section particulière aux radioamateurs, autorise 65 pieds. C'est bien, mais c'est bon avec 15 mètres, alors tenons-nous-en à 15 mètres.

1105 De cette façon-là, ben, on va vivre et on va avoir une cohabitation normale dans tous les arrondissements tels que nos privilèges d'Industrie Canada nous ont octroyés quand on a passé nos compétences, nous ont octroyés, alors de cette façon-là, on aurait pas de problèmes avec les municipalités. C'est ce que je viens vous dire. Alors, c'est cette chose-là.

D'autre part, radioamateurs, on est socialement des intervenants importants pour le ministère de la Sécurité publique. Je vous ai mis sur l'ordinateur le Guide à l'intention des municipalités dans la confection des plans d'urgence et l'ai dit dans ce guide-là que les

1110 radioamateurs sont des intervenants importants lorsqu'une situation d'urgence intervient et que
les communications manquent. Comme dans le temps du verglas, comme dans le temps des
inondations du Saguenay. Il recommande aux municipalités, le Guide à l'intention des
municipalités, de contacter un club radioamateur de sa région pour prendre entente avec ce club-
là dans l'éventualité d'un cataclysme, d'un sinistre naturel, pour faire en sorte que les
communications qui pourraient être interrompues puissent prendre place et rapidement, comme
1115 le disait le rapport Nicolet suite au verglas.

Alors dans cet ensemble-là, je pense que les recommandations qu'on vous fait sont
justifiées et, d'autant plus que, ben là, c'est à vous à trouver le mécanisme, on vous suggère en
plus de trouver une façon de lier ou de mettre un lien quelconque, par exemple, je le sais pas
1120 moi, au droit de mutation de propriété, pour faire en sorte que lorsque le service qui fait les taxes
de bienvenue qu'on appelle, voit passer une propriété qui aurait une exemption avec un antenne
radioamateur, puisse vérifier si le nouvel acquéreur est aussi radioamateur a les compétences et
a les indicatifs d'appel émises par Industrie Canada.

1125 De cette façon-là, vous pourriez faire débâtitir, si le bâti d'antennes est encore là, vous
pourriez le faire débâtitir parce que simplement lié à l'individu qui est propriétaire de et détenteur
d'un privilège d'Industrie Canada. Donc le suivant qui achète sa propriété n'aurait pas le droit
d'avoir cette installation-là. Donc, ça rencontrerait l'ensemble de vos choses, de votre règlement
sur tous les autres volets autres que la communication radioamateur, et dès que l'individu quitte
1130 la propriété pour quelque raison que ce soit, vous pourriez dans le contexte général. Merci.

M. JEAN PARÉ, président :

1135 Merci à vous, Monsieur Lamoureux. Je veux juste vous rappeler que ce n'est pas le
règlement de l'Office, mais celui de la Ville de Montréal et comme on dit en anglais, *we are at
arms length*

M. GUY LAMOUREUX :

D'accord.

1140

M. JEAN PARÉ, président :

C'est pour ça d'ailleurs qu'on a été constitué. Je vous remercie beaucoup de vos éclaircissements. Dois-je comprendre que sur un plan, disons, quantitatif, c'est la disposition de 10 mètres qui vous...

1145

M. GUY LAMOUREUX :

Qui nous chicote.

1150

M. JEAN PARÉ, président :

Qui vous chicote le plus, pour reprendre l'expression.

1155

M. GUY LAMOUREUX :

Oui, oui.

1160

M. JEAN PARÉ, président :

D'accord. Et que tandis que la norme de 15 mètres établie par Industrie Canada peut être vue du même coup comme un niveau acceptable.

1165

M. GUY LAMOUREUX :

Oui.

M. JEAN PARÉ, président :

1170 D'accord.

M. GUY LAMOUREUX :

1175 Pour les radioamateurs, pour les autres...

M. JEAN PARÉ, président :

1180 Oui, on s'entend que vous parlez pour les radioamateurs. Une question aussi peut-être pragmatique : est-ce qu'un radioamateur qui installe une antenne chez lui, sur sa maison ou dans son jardin, peut avoir à expliquer voire même négocier avec ses voisins qui lui disent « tu es en train d'installer quoi là? ».

M. GUY LAMOUREUX :

1185 Nous, ce qu'on recommande, et souvent ce qui se fait, celui qui a l'intention d'installer son bâti d'antenne commence par visiter ses voisins, lui explique le projet, lui explique dans quel contexte ce projet-là se fait, contenu de l'ensemble des examens qu'il a passés, des certificats de compétence qu'il a, l'autorisation d'Industrie Canada et, bon, il explique ce qu'il va faire. Il essaie de voir avec ses voisins la conciliation pour essayer que ce soit le moins gênant visuellement, le moins gênant à tous niveaux et souvent ils s'entendent puis il y a pas de problème.

1195 C'est pas les voisins qui nous causent le plus de soucis à travers le Québec, c'est les municipalités avec leurs restrictions. Ça, je vous l'avoue, j'ai jamais entendu parler d'un radioamateur qui avait un problème avec son voisinage.

M. JEAN PARÉ, président :

1200

Est-ce que les difficultés que vous signalez avec les municipalités touchent strictement la question de la hauteur ou s'il y a d'autres aspects que, par exemple, localisation sur le terrain ou...

M. GUY LAMOUREUX :

1205

Que la hauteur. On conçoit fort bien et il y a aucun radioamateur qui irait mettre son bâti d'antenne en front de sa propriété. Souvent il y a des municipalités qui disent que ça peut être installé sur le côté latéral, sur la partie arrière, demi-arrière de la propriété. Ceux qui nous disent que c'est complètement sur le terrain arrière, il y a aucun lien. Dans la mesure où le bâti d'antenne est en quelque part sur le terrain quel qu'il soit, et ça, on reconnaît aux municipalités que l'utilisation du sol, il a le droit de limiter.

1210

Comme par exemple, la Ville de Winnipeg a dit, en plus, ben, il y a le droit d'accession au-dessus de la propriété qui dit que, bon, on ne mettra pas des antennes qui débordent au-delà des clôtures du, des voisins. C'est pour ça que dans le règlement de Winnipeg, ils disent que ça doit respecter même les marges de lignes, qu'on appelle de recul, de souvent trois pieds ou un mètre, ces choses-là; alors, même en hauteur, l'antenne rotative qui y est installée ne doit pas aller chez le voisin. Alors, nous, on reconnaît ça, il y a aucun problème.

1215

M. JEAN PARÉ, président :

1220

Madame Morais?

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1225

Monsieur Lamoureux, merci de votre présentation. Je suis un peu ignorante sur les radioamateurs. Vous avez parlé d'une contribution importante de vos collègues en cas d'urgence ou de sinistre mais, dans l'usage courant, un radioamateur, ça fait quoi?

M. GUY LAMOUREUX :

1230 Premièrement, la radioamateur c'est un loisir scientifique pour l'individu qui l'exerce, à
la base, et, la deuxième chose c'est l'implication sociale. L'implication sociale, il y a beaucoup
de radioamateurs qui aident la société lors de tours cyclistes au niveau des communications,
lors de... l'Halloween s'en vient et énormément de municipalités font ce qu'ils appellent
l'Opération citrouille pour la surveillance des enfants. Les radioamateurs avec leurs véhicules
1235 sont situés sur les coins de rue, travaillent en collaboration avec la police municipale ou
provinciale de façon à signaler toutes choses qui semblent anormales pour que les policiers
interviennent rapidement, donc, pour le bien-être des enfants à ce moment-là. Lors de, par
exemple, lors de, il y a un hôpital qui a dû changer son système de communication, alors ils
ont fait ça durant la nuit, durant la nuit, 24 radioamateurs étaient répartis sur l'ensemble de
l'hôpital pour permettre les communications qui se poursuivent.

1240

Par exemple, un radioamateur de Sainte-Thérèse a reçu à un moment donné
l'équivalent de, je sais pas moi, c'est l'Ordre du Québec, mais du Mexique. Parce que durant
les tremblements de terre du Mexique, il y avait été en communication constante de la façon
que les parents du Mexique et les parents au Québec soient en communication pour dire :
1245 «moi je suis bien, il y a pas de problème, je suis pas dans les débris, bon.» Alors, c'est
énormément de contributions de cette nature-là. Haïti, énormément, pensez à tout sinistre qui
intervient sur la terre, les radioamateurs ont une contribution de communication importante.

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1250

Merci, Monsieur.

M. JEAN PARÉ, président :

1255

Monsieur Duhamel ?

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

L'exclusion que vous demandez c'est pour la totalité du projet de règlement?

1260

M. GUY LAMOUREUX :

Pour les radioamateurs?

1265

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Oui.

1270

M. GUY LAMOUREUX :

Nous on dit, si vous dites à la Ville de Montréal comme Winnipeg a dit : les radioamateurs, on fait une section particulière pour les radioamateurs les autorisant à 15 mètres dans la cour arrière avec telle chose. Vous délimitez ce que les radioamateurs auraient droit, ça devient une exclusion pour l'ensemble des autres choses, comme les antennes de réception satellite, les antennes de réception de télévision, c'est surtout ça; quant aux antennes des services téléphoniques cellulaires, ça nous concerna moins parce c'est vraiment, c'est vraiment une entreprise, c'est pas de même nature que le résidentiel.

1275

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1280

Mais pour ce qui est de la proximité à des zones réputées sensibles, un radioémetteur qui serait à côté d'une cour d'école, par exemple ?

M. GUY LAMOUREUX :

1285

Ça ne dérange, le code 6, aucune... au niveau sécuritaire à 15 mètres avec les radiations qui sont émises avec le peu de wattage dans les antennes comparées à un poste de

1290 télévision ou les antennes de cellulaires, ça n'a aucune... S'il était à cinq mètres, je ne vous dis pas que ça ne pourrait pas avoir une très faible incidence comme un cellulaire mais, à 15 mètres, ça a aucune incidence.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1295 Et c'est le modèle de Winnipeg que vous nous proposez?

M. GUY LAMOUREUX :

1300 Sauf le 65 pieds, quelque chose similaire là qui dit, qui serait une section dans votre règlement propre aux radioamateurs du territoire de la Ville de Montréal.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1305 La nécessité de consulter publique pour le 10 mètres, à partir de 10 mètres, en quoi ça rendrait...? C'est plus difficile un peu peut-être pour vos membres, mais ça rend pas l'antenne moins performante ?

M. GUY LAMOUREUX :

1310 Regardez, là, si vous mettez 10 mètres, on va aller en consultation publique sur tous les projets. Ce qui veut dire que la Ville de Montréal ou l'ensemble de vos arrondissements vont devoir... nous, c'est la position que l'on a prise suite à l'ensemble des positions de municipalités. On a dit si les municipalités nous limitent à quelque hauteur que ce soit, quand Industrie Canada reconnaît que nous on a droit à 15 mètres. Et vous l'avez dans votre document qu'on vous a remis là, ils l'ont émis, le premier document qu'ils ont émis c'est pour un citoyen de Rimouski. 1315 Rimouski ,c'est limité à sept mètres.

À un tel point, que suite à cette émission de cette lettre-là, j'ai parlé avec le radioamateur qui m'a envoyé sa demande complète, si jamais vous la voulez, je l'ai, épurée de toutes ses

1320 choses personnelles, je peux même vous la remettre, la Ville de Rimouski a décidé de revoir son règlement et va en consultation publique maintenant. Donc, il a réalisé que son sept mètres, il tenait pas la route parce qu'Industrie Canada a dit c'est 15 mètres pour les radioamateurs. Limitez à 10 mètres, puis là vous faites en sorte que Industrie Canada ait des frais, la Ville de Montréal ou vos arrondissements aient des frais puis le radioamateur va avoir des frais. C'est simple, c'est une question économique.

1325

M. JEAN PARÉ, président :

Monsieur Lamoureux...

1330

M. GUY LAMOUREUX :

Oui.

1335

M. JEAN PARÉ, président :

1340

À défaut de parler de consultation publique, si dans le règlement d'un arrondissement qui se conformerait au règlement de la Ville, il y avait quand même des exigences un peu plus grandes à l'endroit d'un bâti de 10 à 15 mètres qu'à l'endroit d'un bâti moins de 10 mètres, à titre d'exemple, vous présenté une documentation plus précise; en bas de 10 mètres, un radioamateur, ou toute autre personne d'après les lectures que je fais du règlement, n'aurait pas à présenter de programmes, pardon, un dossier détaillé à la Ville. Tandis qu'avec plus de 10 mètres, il faudrait que le dossier soit un peu plus étoffé en termes d'images, en termes de, par exemple, de distance par rapport à la périphérie du terrain, une série de choses comme ça. Est-ce que ça vous paraît des exigences excessives?

1345

M. GUY LAMOUREUX :

Si ce sont des exigences à l'effet de garder les marges de ligne, les distances de ligne, qu'on... c'est sûr si vous demandez un plan d'implantation par exemple, on vous dira pas non.

1350 Ça, c'est tout à fait normal que vous le demandiez. Mais, même à trois mètres, on pourrait vous le soumettre, pas de problème.

1355 Ce qu'on dit, c'est que si vous mettez des exigences telles que, pour le radioamateur, faire votre processus ou faire le processus d'Industrie Canada, ça revient à la même chose, on va faire le processus d'Industrie Canada qui est l'autorité réglementaire. Et là, ça oblige vos gens aussi à répondre à la demande qu'on va faire à Industrie Canada, puis ça oblige Industrie Canada à répondre puis à faire l'étude de l'ensemble du dossier. Alors pourquoi se contraindre dans des choses que l'on sait que, d'une façon ou d'un autre, on va aboutir à la même place : à 15 mètres.

1360 C'est sûr qu'Industrie Canada va vérifier peut-être toutes les conditions que vous pourriez mettre entre 10 et 15 mètres, peut-être, mais on passerait par le processus d'Industrie Canada qui est notre organisme réglementaire. Si vous choisissez le 10 mètres, attendez-vous qu'on procède par consultation publique. Parce que c'est ça. Ils ont fait l'exception spécialement pour nous autres dans le règlement, ils l'ont faite pour nous, les radioamateurs, pour pas qu'on ait à faire de consultation publique. Mais en même temps est arrivé le règlement sur l'aménagement et urbanisme et, ça, ça a tout chambardé le décor. Alors, on se dit : bon, ben là on est obligé de passer municipalité par municipalité pour leur faire comprendre dans quelle situation qu'on se trouve. C'est dommage.

1370 **M. JEAN PARÉ, président :**

1375 Je voudrais être sûr de comprendre ce dernier point. S'il n'y a pas d'exigence de consultation publique pour plus de 10 mètres ou plus de 15 mètres, peu importe, peut-être d'autres exigences en termes de précision sur les plans ou autres, en quoi la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a-t-elle compliqué les choses? Est-ce que c'est l'exercice de leur pouvoir par les municipalités qui pose problème?

M. GUY LAMOUREUX :

1380 Bien, c'est quand ils ont fait le règlement, la modification à la loi permettant aux villes d'aller sur les hauteurs des bâtis d'antennes, ils ont jamais pensé aux radioamateurs; ils pensaient aux tours de cellulaires, ils pensaient à tout le monde pense pas aux radioamateurs. On est si peu dans une si grande population au Québec que personne pense à nous autres.

1385 On est les enfants pauvres de ça. Alors, ils pensent pas à nous autres, puis après ça, il faut vivre avec. Et là, depuis 2006, on a travaillé fort pour en arriver à trouver quelle voie le radioamateur pour faire en sorte de revenir à ce qu'on était antérieurement. On a toujours recommandé dans les consultations d'Industrie Canada, on recommandait 15 mètres. Ils l'ont endossé, ils ont mis l'exception.

1390 Sauf que, la seule chose qu'ils ont oublié Industrie Canada, c'est que dans le 15 mètres, lorsqu'un radioamateur voulait faire un bâti d'antenne, mettons de 14 mètres et demi ou 15 mètres, bien, ils n'ont pas rien qui prévoit qu'ils émettent un document comme celui de 15 mètres après consultation publique.

1395 On leur a demandé : faites un processus accéléré pour un radioamateur. C'est simple, tu vas le voir, tu regardes la situation, tu fais des études, de vraies études, on connaît toutes les choses inhérentes au radioamateur, et ils ont dit : non, ça, le règlement nous le permet pas. Alors étant coincés dans leur règlement, nous, il a fallu qu'on se revire de bord pour dire comment on va procéder.

1400 Alors ce qu'on fait, le radioamateur de Rimouski a faite une demande de 17 mètres sachant bien qu'il aurait 15 mètres en bout de ligne. C'est ce qui est intervenu parce que Industrie Canada, à une occasion, a émis une recommandation de 35 pieds, à peu près quoi 11, 12 mètres, c'était sur un terrain de *townhouses* à Vancouver où les terrains étaient très étroits, alors un *townhouse*, c'est pas large, les terrains sont pas énormes en largeur. Il a tout de même autorisé 35 pieds. Alors, vous voyez que Industrie Canada, pour les radioamateurs, il comprend très bien la problématique des communications que l'on a.

M. JEAN PARÉ, président :

1410

D'accord. Monsieur Lamoureux, merci beaucoup de votre intervention. Nous allons quant à nous prendre une pause de 15 minutes. Alors, il est 8 heures et demie, sur ma montre et à l'horloge à l'arrière, donc à 9 heures moins quart, nous reprenons.

1415

PAUSE...REPRISE

M. JEAN PARÉ, président :

1420

Veuillez vous assoier, s'il vous plaît. Nous allons reprendre. Alors, nous reprenons et j'invite madame Brigitte Blais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, et vous êtes accompagnée.

MME BRIGITTE BLAIS :

1425

Oui, je suis accompagnée de François Therrien, qui est sur notre conseil d'administration et qui est expert en la question électromagnétique.

M. JEAN PARÉ, président :

1430

Très bien. Alors, je vous écoute. Nous avons pris connaissance de votre mémoire, donc je vous invite à nous en faire une présentation succincte.

MME BRIGITTE BLAIS :

1435

Donc l'AQLPA, pour le bénéfice de l'auditoire, va avoir 30 ans au mois de juin prochain. Alors, on a beaucoup d'expérience en protection de l'environnement, de la qualité de l'air et de l'atmosphère. On souhaite favoriser et promouvoir des actions et des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

1440 Alors, on est également des partenaires du plan de développement durable de la Ville de
Montréal. Dans ce plan, il y est question d'intégrer le développement durable aux pratiques de
gestion. Et, c'est la même chose pour la Loi sur le développement durable du Québec qui prévoit
donc des principes, principes de prévention et de précaution, qui, selon nous, doivent être pris en
compte dans la question actuelle des antennes-relais. Donc on va revenir un peu plus loin sur la
1445 gestion des risques.

 En termes de prévention et de précaution. Il y a deux définitions intéressantes dans la
Loi sur le développement durable. Prévention : c'est donc en présence d'un risque connu des
actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place en priorité à la
1450 source, donc dès maintenant. Et précaution : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou
irréversible, l'absence de certitude scientifique concrète ne doit pas servir de prétexte pour
remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de
l'environnement.

1455 Alors c'est pourquoi on souhaite que le principe de précaution soit mis en œuvre dans le
présent dossier, ça doit guider donc les commissaires de la présente consultation, c'est-à-dire
d'avoir une gestion responsable des permis d'installation des antennes de télécommunication
voire à la gestion durable de l'intensité des émissions d'ondes donc de leur puissance, et non de
leur fréquence, mais bien de leur intensité, leur puissance et de leur orientation géophysique,
1460 c'est-à-dire dans quelle direction pointent les antennes.

 Donc c'est en ce sens que l'AQLPA propose à la lumière des débats qui ont cours sur la
nocivité ou non des rayonnements électromagnétiques ou radiofréquences pour la santé
humaine d'adopter le principe de précaution et d'exiger davantage de recherches sur les causes
1465 des malaises ressentis par certaines personnes en contact avec les rayonnements
électromagnétiques.

 L'AQLPA souhaite - donc je vais y aller tout de suite à ma recommandation numéro 1,
l'AQLPA propose que la Ville de Montréal prenne officiellement position pour le principe de

1470 précaution dans un esprit de cohérence avec ses objectifs de développement durable et ceux du Québec également.

1475 En recommandation numéro 2, on recommande que la Ville de Montréal réclame publiquement que des fonds publics soient accordés à une ou des instances publiques pertinentes, par exemple, l'INSPQ, l'Institut national de santé publique du Québec, Santé Canada, etc. ainsi qu'à une entité indépendante afin de tester davantage les effets biologiques cumulés à long terme des radiofréquences sur la santé des individus.

1480 Dans un même ordre d'idée, qu'il y ait de la recherche faite par des instances publiques pertinentes, comme par exemple le MDEIE et Industrie Canada pour connaître mieux le comportement des radiofréquences et des ondes électromagnétiques. Parce qu'il y a encore des incertitudes scientifiques face à ces questions, et on a beau débattre, si on n'a pas de réponses à nos questions, ça ne nous mène pas loin et on ne peut pas réglementer.

1485 À l'instar de ce qui se fait dans le cadre du programme Info-Smog, on propose que des partenaires collaborent ensemble pour mettre en place un programme de détection des ondes dans un but de protection publique. Donc ça pourrait être la Direction de la santé publique de Montréal, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec qui aurait un programme de détection et de mesures de radiofréquences et que des avis publics ou des avis aux compagnies de télécommunication soient émis afin que la situation soit rétablie à des niveaux acceptables pour la santé humaine.

1495 On parle toujours de puissance. En ce moment, on peut pas savoir quelle puissance est émise où, il y a pas de détecteurs. Pour le programme Info-Smog, il y a des lieux où il y a des mesures de qualité de l'air mais, dans ce cas-ci, ce seraient des mesures d'ondes, de puissances d'ondes, qui nous permettraient à savoir s'il y a exagération à certains endroits et s'il y a donc des possibilités de danger pour la santé publique.

1500 Pour ce qui est du déploiement des antennes de télécommunication. On croit que ça doit être géré de manière durable, donc c'est toute une question de gestion de permis de façon à

ce qu'il y ait pas un trop grand nombre d'antennes dans un périmètre restreint; ce qui ferait augmenter la puissance finalement émise à ces endroits-là.

1505 Donc dans votre règlement ou dans le règlement de la Ville, à l'article 5.1.8 et ses sous-points, on gère beaucoup l'intégration des antennes dans le paysage. Toutefois, pour nous, quelques points fondamentaux manquent à l'appel du principe de précaution. Alors, c'est dans ce cadre de gestion de permis, on propose que certains critères qui soient exigés. Par exemple...attends je vais trop vite.

1510 En fait, ce qu'on demande c'est que, au lieu de faire disparaître les antennes dans le paysage en leur donnant une apparence esthétique ou quelque chose comme ça, on pense que la population doit pouvoir identifier où sont les antennes. On doit pouvoir savoir si on veut déménager par exemple à un certain endroit, est-ce qu'il y a des antennes près d'ici. Si je suis une personne hypersensible, est-ce que je m'apprête à déménager dans un lieu qui n'est pas
1515 bon pour moi. Alors, ça doit être identifié, un peu comme Gaz Metro a des petites étiquettes à côté de ses tuyaux. C'est identifié, on sait où sont les tuyaux de Gaz Metro. De la même façon, on propose qu'il y ait donc identification des lieux où se trouvent les antennes. Donc ça pourrait être une pancarte, un drapeau ou autre identification.

1520 Maintenant dans les points, les sous-points 5.8.1.1 à 5.8.1.4, lorsqu'il y a des demandes, on demande à ce que certains documents soient fournis. Nous, on croit qui manquent certains documents qui devraient être fournis également à tous ces points-là, entre autres, l'orientation de l'antenne, comme je le disais tout à l'heure, et son intensité maximale c'est-à-dire la puissance à laquelle elle peut émettre des ondes. Et ça, ça peut être variable dans le temps donc ce serait
1525 bien de connaître à quelle intensité maximale les antennes peuvent émettre des ondes. Et évidemment, plus il y a d'ondes dans un secteur, peut-être que chaque antenne aurait un maximum alloué pour ne pas dépasser un total de tant de puissance, surtout si c'est près des zones habitées sensibles. Sans cette information-là, ben, ça reste difficile pour la Ville d'avoir un portrait juste des ondes émises et de leur danger potentiel pour la santé publique.

1530

Donc, ce qui nous amène à proposer de cartographier les antennes, en ayant les informations donc fournies sur l'orientation et l'intensité et le lieu, évidemment où les permis sont distribués, ça nous permettrait d'avoir un registre et une carte virtuelle où les citoyens pourraient voir où sont situées les antennes-relais.

1535

Il existe déjà une carte, d'ailleurs la note en bas de page numéro 5 dans mon mémoire, très intéressante, on peut voir où sont, on peut en voir des antennes où elles sont situées mais on ne sait pas si la carte est mise à jour régulièrement et par qui, c'est pas très bien identifié. Et en plus, on nous donne la fréquence des antennes et le nombre d'antennes à chaque endroit, mais on ne parle pas de la puissance d'émission. Alors, c'est là que se situe le problème selon nous parce que c'est pas la fréquence qui est dangereuse, mais bien la puissance.

1540

Alors, la recommandation tourne donc autour du fait que, parmi les documents fournis, l'orientation et l'intensité maximale des antennes pour laquelle un permis est demandé, soient exigées et, à partir des informations obtenues, une cartographie officielle des antennes soit accessible et mise à jour en temps réel sur un site Internet public.

1545

Pour ce qui est des critères, donc au même point 5.1.1 à... - non 5.8.1.1 à 5.8.1.4, il y a également des critères à respecter pour chacun des points. L'AQLPA considère que le critère de 100 mètres donc pourrait être demandé entre les endroits où, c'est-à-dire entre l'antenne et l'endroit où vivent, dorment ou travaillent des individus.

1550

La présente version du règlement davantage axée sur l'esthétisme que sur la santé publique propose timidement de ne pas positionner une antenne, par exemple, devant une fenêtre d'une habitation ou d'un balcon. L'AQLPA considère d'une part qu'il ne devrait pas y avoir d'antennes à moins de 100 mètres de tout lieu où dorment, vivent et travaillent des individus sur plusieurs heures par jour. D'autre part, l'AQLPA considère qu'il devrait être possible pour un individu de refuser qu'une antenne soit installée à moins de 100 mètres de chez lui.

1555

De la même manière, un individu qui habite dans un édifice à appartements où sont déjà accrochées des antennes, devrait pouvoir demander leur retrait pour des motifs de santé ou de

1560

1565 prévention-précaution. De plus, les antennes situées dans des zones sensibles doivent respecter les normes proposées par le rapport BioInitiative, soit de mille microwatts par mètre carré ou 0.6 volt par mètre carré. Ces distances et intensités doivent être rigoureusement respectés dans le cas des garderies, des CPE, écoles, hôpitaux ou CHSLD.

1570 Je reviens sur la carte à la note en bas de page numéro 5 que j'ai observée cette semaine et c'était fascinant qu'il y en avait plusieurs autour de l'Institut Louis-Hippolyte-Lafontaine, de certains hôpitaux et même sur le toit de certains hôpitaux. Il y avait pas sur le toit de chez Vidéotron sur le boulevard Pie-IX. C'est des gens qui sont plus faibles que la moyenne, et il devrait y avoir le principe de précaution et, donc, installer les antennes-relais loin des lieux de santé, des hôpitaux, CHSLD. D'ailleurs, il y a un CHSLD sur le boulevard René-Lévesque qui en a plusieurs. Puis je me suis posée la question en rigolant : comment ça se fait qu'il y en a pas aux Foufounes Électriques ? Mais il y en a sur un CHSLD, je vous invite à aller voir la carte.

1575 Enfin, on propose que parallèlement au déploiement responsable d'antennes de télécommunication que la Ville mène une campagne de sensibilisation à l'utilisation intelligente et modérée des appareils sans fil par les individus. Parce qu'on sait très bien qu'il y a donc des comportements adoptés de façon individuelle, c'est-à-dire sur l'utilisation du téléphone cellulaire, du téléphone sans fil ou du réseau wifi à la maison; ces ondes-là peuvent être aussi importantes que celles à l'extérieur, dans la rue, sur la zone publique. Donc que la Ville mène une campagne de sensibilisation pour la santé de ses concitoyens. Alors, voilà.

1585 **M. JEAN PARÉ, président :**

Merci beaucoup, Madame Blais. Nous avons évidemment non seulement pris connaissance de votre mémoire, mais on a bien sûr des questions à explorer avec vous. Madame Morais ?

1590 **MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :**

Bonsoir.

MME BRIGITTE BLAIS :

1595 Bonsoir.

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1600 Alors merci de votre mémoire et pour votre présentation. On est bien sûr intéressé à
comprendre votre point de vue, bien sûr qu'on a bien compris aussi votre point de vue, votre
recommandation sur la prise de position pour le principe de précaution. Vous identifiez bien
dans votre mémoire, vous faites d'une part la référence à la Loi du développement durable, la
définition de ces deux principes de prévention, principe de précaution, qui comprennent
chacun deux dimensions, deux groupes de dimension. Le premier réfère aux risques graves,
1605 aux risques à long terme pour la santé qui justifie l'usage de ce principe. Et une autre partie de
la définition de ces principes-là qui concerne la mise en place de mesures de prévention,
d'atténuation, de correction comme vous le disiez si bien, pour la prévention ou de mesures de
protection dans l'environnement.

1610 On veut donc comprendre quand vous nous recommandez de recommander, ou que
vous nous suggérez de recommander le principe de précaution, est-ce qu'on doit comprendre
que, c'est-à-dire qu'est-ce qu'on doit comprendre sur, un, la justification et sur les modalités
principales, les gestes principaux à poser dans cet esprit-là ?

1615 Est-ce que c'est l'ensemble des propositions qui sont là qui sont partie prenante de
l'application d'un principe de précaution? Est-ce que vous voyez d'autres gestes, d'autres
actions? Alors, ma question est en trois volets : Pourquoi? Quelles actions, comment? Qui
serait impliqué dans une telle dynamique que vous proposez?

1620 **MME BRIGITTE BLAIS :**

 Bon, le pourquoi c'est parce que la science évolue et on sent en ce moment qu'il y a
un débat qui est pas clair, est-ce qu'il y a une méthodologie qui est pas utilisée par les

1625 scientifiques ou est-ce qu'ils étudient pas le problème de la même façon. Ce qui est clair c'est
qu'il y a des signaux dans la population qu'il y a de l'hypersensibilité liée aux ondes
électromagnétiques, mais maintenant est-ce que c'est face à la fréquence ou face à la
puissance et c'est là qui est le débat. C'est pour ça qu'on se dit, en attendant de savoir, il faut
être prudent parce qu'une fois que les antennes vont être installées, ça va être plus compliqué
de les changer de place ou de changer le règlement; donc il faut penser en fonction du fait
1630 que la science va peut-être nous révéler bientôt qu'il y a effectivement certains problèmes
quand la puissance est trop élevée.

Par exemple, il y a quelques semaines, Santé Canada a reconnu qu'il fallait utiliser le
téléphone cellulaire de façon modérée, moins de minutes par jour, de pas en donner
1635 idéalement aux jeunes de 18 ans et moins, etc. C'était la première fois donc qu'ils prenaient
position parce que l'OMS a pris position. Il y a comme un effet cascade. Si l'OMS le dit, ben
Santé Canada le dit, puis là peut-être que la Ville de Montréal aussi devrait, à ce moment-là,
se dire O.K., peut-être qu'il y a quelque chose qui s'en vient qu'on n'a jamais vu. La science
étant ce qu'elle est, on ne sait pas aujourd'hui ce qu'on va savoir dans 10 ans. Ça, c'est le
1640 principe de précaution.

Maintenant on dit de ne pas en mettre, mais de les mettre aux bons endroits. Il y a
plein de zones non habitées, il y a dans le port, il y a des zones où il y a rien carrément, ou
bien il y a des zones industrielles, il y a des autoroutes. Nous, on voit pas de problèmes
1645 comparativement à ceux qui sont passés avant nous, on voit pas de problèmes à ce qu'il y en
ait le long des autoroutes. Parce que ça semble être l'exposition à long terme qui cause
problème et non pas nécessairement de passer rapidement dans une zone où il y aurait plus
d'ondes nécessairement.

1650 Donc, il y a des gestes qu'on peut poser de façon à ce que ce soit, parce qu'on ajuste
en prévention pour pas avoir à défrayer des coûts de santé publique par la suite parce que ça
ça coûterait très cher, ou bien l'absentéisme au travail parce que des gens développent des
sensibilités.

1655 Faut tenir compte de l'accumulation également des antennes. Il y en a une certaine
quantité à certains endroits en ce moment, puis plus le temps va avancer, plus il va avoir un
déploiement, donc il faut tenir compte de la puissance accumulée de ces antennes-là un peu
partout, et non pas individuellement. Une antenne peut ne pas faire de mal, mais 36 antennes
1660 au même endroit, ou 120 quand tu comptes qu'il y en a 36 là, 12 là, 28 là, bon, ben quand tu
les additionnes, puis il faut connaître leur puissance accumulée pour savoir quels dommages
elles peuvent avoir.

Donc le troisième volet, c'était qui doit...

1665 **MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :**

Qui participerait à cet...

MME BRIGITTE BLAIS :

1670 Bien, il y a tout le domaine de Santé publique, la Ville et probablement le
gouvernement du Québec, soit via ses organismes paragouvernementaux. Par exemple, pour
faire une carte qui nous indiquerait où sont les antennes, quelles sont leurs puissances ou
bien un système de détection comme Info-Smog, ça se fait pas tout seul. Info-Smog, il y a un
1675 partenariat entre la Ville, MDDEP et Direction de santé publique, il me semble. Donc c'est un
partenariat à trois.

Ça peut être la même chose pour détecter les ondes, s'il y a des compagnies qui
exagèrent puis qui augmentent la puissance, il faut qu'on puisse s'en rendre compte, faut
1680 qu'on puisse leur demander de diminuer la puissance et, s'il y en a qui exagère trop souvent,
qu'il y ait une pénalité quelconque.

L'idée étant la Santé publique, la Ville, oui, elle doit penser à l'esthétisme dans son
Plan d'urbanisme, mais elle doit aussi penser aux lieux où elle va implanter des antennes et
1685 ça, ça doit être en fonction de la santé publique. Selon nous.

MME HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Merci.

1690 **M. JEAN PARÉ, président :**

Je vous amène à votre recommandation numéro 3. *L'AQLPA recommande que la Ville de Montréal développe en partenariat, etc., un programme de détection et mesure des radiofréquences.* Est-ce que votre recommandation vise les plans des radiofréquences émises par des antennes ou l'ensemble des sources auxquelles les gens sont exposés y compris, par exemple, les wifi, les cellulaires utilisés par votre voisin de gauche ou droite?

1695 **MME BRIGITTE BLAIS :**

1700 C'est sûr que dans les domiciles ça serait plutôt difficile de les détecter, mais à l'extérieur, ce serait l'ensemble. Donc, ce serait pour l'ensemble des technologies sans fil puisque quand on se promène en quelque part on n'est pas soumis à un seul appareil à la fois, c'est l'ensemble des ondes, leur cumul qui peut avoir un effet sur notre santé.

1705 **M. JEAN PARÉ, président :**

Pourquoi demandez-vous ou adressez-vous cette recommandation-là à la Ville, à la DSP, au gouvernement du Québec? L'adressez-vous aussi à Industrie Canada ou avez-vous déjà fait la même représentation à Industrie Canada?

1710

MME BRIGITTE BLAIS :

En fait, le SEMO, dont fait partie notre collègue...

M. JEAN PARÉ, président :

1715

Mais je m'adresse à l'AQLPA.

MME BRIGITTE BLAIS :

1720

L'AQLPA, pour l'AQLPA, c'est un nouveau dossier. Donc, non, on n'a pas fait de représentation à ce sujet-là. Mais là, il y a une consultation à ce sujet-là. La Ville est responsable, il me semble, au niveau local, régional, de la santé quand même. Bon, c'est sûr que la province de Québec a quelque chose à voir là-dedans et c'est pour ça qu'il devrait y avoir un partenariat. Mais quand il se passe quelque chose à l'échelle locale, dans notre quartier à quelques coins de rue de chez nous, on pense tout de suite à la Ville. Et si c'est la Ville qui émet les permis en plus, ça concerne la Ville.

1725

Si la Ville ne sait pas, si elle n'a pas de cartes pour savoir où sont les autres antennes, bien il est possible qu'il y ait trop d'antennes au même endroit. J'en ai vu sur la carte citée en bas de page. Elles sont toutes au même endroit puis, après ça, il y a un grand grand périmètre où il y a rien; puis après ça, il y en a plusieurs, concentrées. C'est comme si pour les compagnies c'était plus facile de convaincre un propriétaire d'en prendre plusieurs, puis le propriétaire il trouve ça payant, il accepte. Ou le clocher de l'église, l'église a besoin d'argent, elle en accepte et...

1730

1735

M. FRANÇOIS THERRIEN :

Est-ce que je peux simplement préciser quelque chose?

1740

M. JEAN PARÉ, président :

Oui.

M. FRANÇOIS THERRIEN :

1745 Au niveau d'Industrie Canada. Industrie Canada fait effectivement la surveillance du
code de sécurité 6 et toutes plaintes par rapport à ça, Industrie Canada donne suite. Là ce qui
est question, c'est vraiment de l'application du principe de précaution, c'est-à-dire des niveaux
d'exposition pour la population des niveaux inférieurs, et là, je crois qu'effectivement des
organismes locaux, comme la Ville, pourraient développer une expertise en combinaison avec
1750 les responsables de Santé publique du Québec, mettons.

 On ne veut pas enlever la job de, du respect du code de sécurité 6 à Industrie Canada,
on veut simplement avoir un autre volet qui serait l'application du principe de précaution pour
la population locale par les autorités locales.

1755

M. JEAN PARÉ, président :

 En ce moment, l'autorité en matière de santé sur la définition des normes c'est Santé
Canada. La DSP nous a dit l'autre jour qu'eux autres veillaient à identifier et à réagir, le cas
1760 échéant, face à des situations de risque ou de menace pour la population. Donc, je réitère ma
question, est-ce que vous avez ou avez l'intention d'acheminer une demande comme celle-là
également à Santé Canada?

MME BRIGITTE BLAIS :

1765

 S'il le faut, on peut le faire. - Ah, elle est faite.

M. JEAN PARÉ, président :

1770 D'accord, merci. Dans votre recommandation numéro 4, vous recommandez que les
installations d'antennes soient identifiées par une pancarte ou un autre dispositif; est-ce que
vous visez toutes les antennes ou les antennes à partir d'une certaine taille?

MME BRIGITTE BLAIS :

1775

Toutes les antennes.

M. JEAN PARÉ, président :

1780

Et est-ce qu'il y a d'autres équipements?

MME BRIGITTE BLAIS :

1785

Ou peut-être qu'il peut aussi avoir une identification qui dit, je sais pas moi, feu vert ou feu rouge ou feu jaune, c'est-à-dire quelque chose qui est compréhensible par la population et qui leur indique si c'est nocif ou pas. Mais l'idée aussi, c'est l'accumulation donc. Si on a une antenne qui n'est pas, ou plusieurs antennes, un groupe d'antennes qui ne sont pas nuisibles, mais qu'il y en a plusieurs une à côté de l'autre, c'est là que ça devient un peu plus compliqué.

1790

M. JEAN PARÉ, président :

Je vous pose la question c'est parce que... est-ce que toutes les antennes, c'est ce que vous avez répondu?

1795

MME BRIGITTE BLAIS :

Oui.

M. JEAN PARÉ, président :

1800

Est-ce qu'il y a d'autres équipements à votre avis qui, en vertu toujours du même principe de précaution, devraient être assortis d'une identification comme celles qui ne le sont pas en ce moment?

1805 **MME BRIGITTE BLAIS :**

Bien, tout ce qui est wifi. Est-ce qu'il y a autre chose?

1810 **M. FRANÇOIS THERRIEN :**

L'idée de la recommandation c'est de faire en sorte que lorsqu'il est question de personnes qui veulent, mettons, habiter dans un secteur, ils veulent savoir quels sont les types d'exposition qui vont être soumis par rapport aux antennes existantes. Si les informations sur les antennes sont dissimulées, si l'information n'est pas publique, les gens ne peuvent pas
1815 prendre une décision en pleine connaissance de cause.

Le meilleur exemple de ça, ce serait, un exemple facile peut-être, mais les pylônes d'Hydro-Québec à 700 000 volts. On sait qu'il y a des distances à respecter, on sait que il y a des gens que ça les affecte pas d'acheter une maison tout près de ces antennes-là. Puis on
1820 sait qu'il y a d'autres catégories de population qui eux craignent d'habiter ces zones-là et je pense que c'est un droit normal d'un citoyen d'avoir ce type de crainte et le citoyen devrait avoir le choix de choisir sa zone.

Et par rapport aux antennes, on devrait connaître le niveau d'exposition, le niveau
1825 d'antennes, la quantité d'antennes qui sont dans notre voisinage. C'est l'optique de...

M. JEAN PARÉ, président :

Donc c'est essentiellement l'information que vous visez que c'est un dispositif possible
1830 que vous proposez mais, ça peut être autre chose, si on rejoint la même population avec la même information; est-ce que c'est exact?

MME BRIGITTE BLAIS :

1835 C'est exact. C'est parce que le règlement actuel nous donne l'impression qu'on veut cacher les antennes, qu'on veut les intégrer au paysage, au mobilier urbain, puis c'est correct un certain esthétisme, mais il ne faut pas cacher les antennes; il faut que les gens puissent savoir où est-ce qu'elles sont.

M. JEAN PARÉ, président :

1840 Comment conciliez-vous les deux aspects ou si vous pensez que le règlement devrait choisir un plutôt que l'autre?

MME BRIGITTE BLAIS :

1845 Bien, s'il y a une identification autre comme une petite pancarte ou un drapeau ou Gaz Metro, sa petite étiquette, c'est quand même facile à identifier puis ça nuit pas à notre qualité de vie. C'est correct que ça soit intégré au paysage urbain, mais faut pas le cacher.

M. JEAN PARÉ, président :

1850 Donc, c'est parce que une des pratiques répandues depuis plusieurs années, c'est d'utiliser les structures élevées pour y installer les antennes, notamment les clochers d'église. Il y a beaucoup d'endroits qui en ont déjà des antennes. Est-ce que c'est une pratique qui peut continuer, est-ce que c'est une... ou si vous voulez la remplacer par autre chose?

MME BRIGITTE BLAIS :

1860 Par exemple, moi, j'habite à 50 mètres d'un clocher d'église dans lequel il y en a une. Je l'ai appris en faisant ce dossier-là, je ne le savais pas. Puis il y a une école primaire à côté et il y a un édifice de personnes âgées en arrière. Alors dans ce cas-là, je crois que c'est... ce ne serait pas, un permis ne devrait pas être émis à cet endroit-là. Par contre, s'il y a une tour à antennes

1865 dans le Vieux-Port de Montréal, où c'est déjà laid, entre guillemets, ce ne serait pas grave d'ajouter une autre tour. C'est pas, ça a pas besoin d'être aussi esthétique qu'en milieu habité. C'est tout relatif. Donc l'idée étant de pas mettre d'antennes près des zones sensibles, surtout là où il y a des personnes âgées et des enfants.

M. JEAN PARÉ, président :

1870 Je vous emmène maintenant aux recommandations 6 et 7 qui sont assez significatives. Vous recommandez d'abord *que la Ville de Montréal interdise les installations d'antennes à une distance inférieure à 100 mètres d'un lieu où vivent, dorment ou travaillent des individus*. Et votre recommandation numéro 7, *que la Ville prévoit un organisme de réception de plaintes afin que les citoyens puissent demander la diminution des radiofréquences ou le retrait des antennes à*
1875 *moins de 100 mètres de leur demeure ou déjà fixées à leur demeure avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement*.

1880 Si la mise en œuvre de ces recommandations-là conduisait des entreprises ou des institutions, je pense à des universités, des établissements hospitaliers ou autres qui utilisent beaucoup des réseaux sans fil, à se départir de leurs antennes, est-ce que vous avez des substitutions?

MME BRIGITTE BLAIS :

1885 Bien, il y a le «avec fil» qui fonctionne encore .

M. JEAN PARÉ, président :

1890 Et si ça a pour conséquence d'accentuer les émissions des appareils récepteurs, comme les cellulaires ou les autres appareils, de telle sorte que ce qu'on perdrait d'un côté en éloignant les installations sera augmenté par la puissance des appareils que les gens ont à proximité d'eux.

MME BRIGITTE BLAIS :

1895

D'après ce que j'ai vu, je vais également passer le micro à mon collègue, mais, d'après ce que j'ai vu sur la carte note en bas de page numéro 5, il y a des grandes zones où il y a rien puis je crois pas qui, que les ondes entrent moins bien chez eux. Puis il y a des zones où il y en a plusieurs concentrées puis la répartition est pas nécessairement optimale et... je vais laisser répondre.

1900

M. FRANÇOIS THERRIEN :

Le critère de fonctionnement d'un réseau, évidemment, dépend de la puissance des antennes, la localisation des antennes puis le nombre d'utilisateurs et tout ça. C'est des critères d'industries pour, d'une industrie qui offre un service, bon. Les considérations de santé pour l'instant par rapport à cette industrie-là, on sent que c'est pas reconnu. C'est pas reconnu non plus par Industrie Canada. Nos préoccupations, la problématique, c'est qu'il ne faut pas mettre en opposition la santé des gens et l'utilisation d'une nouvelle technique. Je crois que la priorité devrait être à l'application du principe de précaution pour préserver la santé humaine. Je vais vous donner un exemple très simple, vous allez comprendre...

1905

1910

M. JEAN PARÉ, président :

Monsieur Therrien, je vous arrête tout de suite. Vous faites deux recommandations qui auraient pour conséquence de modifier d'une façon absolument radicale l'application de la réglementation qui est en vigueur au Canada. Je vous accorde que la Ville n'en a pas en ce moment, et c'est précisément pourquoi on est ici, non seulement ça, mais même permettrait d'enlever des équipements existants. Alors, c'est sur ce point-là précis que posait...

1915

1920

M. FRANÇOIS THERRIEN :

1925 Est-ce que, est-ce que les droits acquis aller mettons jusqu'à aujourd'hui ou jusqu'à l'application d'un nouveau règlement parce que ces droits acquis pourraient avoir pour effet, avec les connaissances qu'on a, de menacer la santé des gens ? Moi, je retourne la question, je dis que je crois que, non, on devrait choisir la protection des gens.

1930 Si vous me permettez, je veux simplement terminer mon exemple. Quand vous prenez l'avion aujourd'hui, on vous demande, on vous interdit d'utiliser le cellulaire : c'est l'application du principe de précaution pour préserver la vie de tous les passagers de l'avion parce que ça revient à, ça bousille le système électronique de l'avion. Alors, la question se pose pas, est-ce qu'on choisit la population ou préserver le système.

1935 L'idée c'est qu'il y a une logique qui est celle de respecter la vie humaine et c'est là-dessus qu'on y va. Les conséquences, ben oui, écoutez, vous vous rappelez dans le temps les automobiles n'avaient pas de ceintures de sécurité, là c'est question d'appliquer, de mettre les ceintures de sécurité obligatoires. Les constructeurs voulaient pas, ils ont dit, écoutez, les gens vont penser que nos autos sont dangereuses et pendant des années il y a pas eu de ceintures de sécurité.

1940 Alors là, l'application du principe de précaution c'est à peu près la même chose. Puis c'est pas nous qui l'applique là, c'est Santé Canada qui l'applique. C'est tous les constructeurs de cellulaires qui nous disent présentement de limiter notre utilisation, de pas le coller sur l'oreille. Tous les signaux sont là. Je crois que la Ville devrait prendre en compte ce type de signaux et d'y aller vers la prudence et de faire un règlement qui sera ouvert à une modification à venir des règlements par rapport à ça.

1950 Simplement le discours, on l'a vu dans les journaux, il y a trois semaines dans le *Journal de Montréal*, qu'au cours des cinq prochaines années, les compagnies de cellulaires vont avoir besoin d'une puissance à peu près 100 fois supérieure, d'une puissance de 100 fois supérieure pour satisfaire les besoins de téléphones intelligents. Moi, je veux bien. J'ai

rien contre les téléphones intelligents, je pense c'est peut-être une bonne chose, sauf qu'il faut que ça doit être fait dans le respect de la santé humaine. C'est ça qui est pas fait présentement.

1955

Quand on nous dit que ça va augmenter de 100 fois, on peut pas dire que les centaines vont être multipliées par 100, mais il y a certains, il y a certainement un facteur multiplicatif qui va s'appliquer et qui va être, qui va amener à des niveaux d'exposition ou d'exposition qu'on connaît pas aujourd'hui et que, qui connaissent un petit peu plus en Europe.

1960

C'est en Europe présentement, le principe de précaution est très appliqué. Simplement le critère de 100 mètres qu'on demande d'appliquer; écoutez, en 2002, en 2002 dans la Ville de Paris en France, tous les opérateurs de téléphonie cellulaire ont décidé de reconnaître ce principe-là, justement pour faire taire la grande populaire. Écoutez, les opérateurs, on est des bons citoyens, on va respecter ça cette zone-là de 100 mètres autour des écoles. Ça, c'est en 2002. Nous autres, on est en 2011, puis là, on commence à peine à avoir ce débat-là, alors.

1965

M. JEAN PARÉ, président :

1970

Très bien.

MME BRIGITTE BLAIS :

1975

Et puis je voudrais ajouter que si on enlève des antennes à un certain endroit, on peut simplement les relocaliser ailleurs. C'est pas une soustraction absolue, c'est un déplacement.

M. JEAN PARÉ, président :

1980

Monsieur Duhamel ?

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1985 Je voulais revenir sur les recommandations 6 et 7. La recommandation 7, vous dites que, enfin vous recommandez qu'un citoyen puisse demander le retrait d'une antenne qui se situe à moins de 100 mètres de sa demeure. Que faites-vous de la notion du droit acquis qui touche tout le parc d'antennes actuel ?

MME BRIGITTE BLAIS :

1990 Je suis pas au courant. Est-ce que ça me touche? Est-ce que c'est coulé dans le béton?

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1995 C'est-à-dire vous recommandez qu' un citoyen puisse exiger le retrait d'une antenne qui est située à moins de 100 mètres de sa demeure, est-ce qu'on suppose que c'est une antenne existante? Donc avant le règlement, c'est bien précisé avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement, c'est-à-dire que vous contestez son droit acquis, au droit acquis à l'opérateur d'avoir une antenne à cet endroit ?

2000

MME BRIGITTE BLAIS :

2005 Ben, oui, surtout s'il y a des problèmes de santé sentis par les individus qui habitent dans cette zone-là. Par exemple, au coin de la rue Pie-IX et Rosemont, en face du Jardin botanique, il y a un immense bloc appartements d'une vingtaine d'étages. Bien, tout en haut, il y a des antennes collées sur des fenêtres, à côté des fenêtres. Je serais très curieuse de savoir l'état de santé de ces gens-là et, je veux dire, je crois que ces gens-là devraient pouvoir demander à ce que les antennes soient déplacées ailleurs parce que c'est collé sur eux, c'est là qu'ils dorment la nuit, s'ils arrivent à dormir. Parce que les symptômes qui sont donnés par les gens hypersensibles c'est entre autres la difficulté à dormir la nuit et, ça, ça cause tout plein de problèmes de santé subséquentement.

2010

2015

Donc, oui, pour ces gens-là, je demanderais à ce qu'il y ait la possibilité de demander le retrait ou le déplacement de ces antennes-là pour qu'elles soient mises ailleurs. Dans le parc Maisonneuve, dans le Jardin botanique puis sur le Stade olympique, il y a rien.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

2020

C'est-à-dire retirer à l'opérateur de cette antenne-là le droit acquis qu'il pourrait invoquer à cet endroit-là ?

MME BRIGITTE BLAIS :

2025

Oui.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Avec toutes les autorisations qu'il avait obtenues au moment où il l'avait installée ?

2030

MME BRIGITTE BLAIS :

Ou il n'y avait pas de règlements à l'époque.

2035

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Non, mais il y avait Industrie Canada par exemple et Santé Canada. C'est pas récent ça.

2040

MME BRIGITTE BLAIS :

La science évolue alors les règlements devraient évoluer également.

M. FRANÇOIS THERRIEN :

2045 En fait, Monsieur Duhamel, c'est que si on reconnaît qu'il y a un niveau d'exposition maximal qui devrait être appliqué au niveau de la population, bon, bien, je crois que les antennes existantes devraient être, devraient être modifiées en conséquence. Ça ne veut pas dire de façon systématique de retirer toutes les antennes situées à 100 mètres d'une zone résidentielle. Je crois pas que ce soit le sens. Le sens c'est vraiment d'y aller avec un niveau d'exposition qu'on a à la recommandation numéro 3 et que si ce niveau d'exposition là est dépassé, bien, qu'on prenne les mesures en conséquence.

2050 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

2055 Maintenant sur la recommandation 6, *interdire l'installation d'antennes à des distances inférieures ou au lieu où une personne vit, dort ou travaille et, en particulier, CPE, garderies, hôpitaux, CHSLD*. Alors, je vais vous faire une illustration. Si une antenne ne peut pas s'approcher d'une garderie, on doit comprendre qu'une garderie ne peut pas s'approcher d'une antenne ?

2060 **MME BRIGITTE BLAIS :**

2065 En fait, si le CPE est au courant qu'il y a une antenne là, parce que c'est identifié d'une façon quelconque, elle devra en tenir compte lorsqu'elle se construit, lorsqu'elle cherche un lieu. Mais de toute façon, les CPE sont en général dans des lieux habités, et ce qu'on propose c'est de s'éloigner des lieux habités. Aller dans des zones plus industrielles, des zones franches non développées, le long des autoroutes, etc.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

2070 Mais vous iriez jusqu'à recommander à la Ville de ne pas émettre un permis à une garderie ou à un CPE si elle se trouve dans le périmètre d'une antenne?

M. FRANÇOIS THERRIEN :

Oui.

2075

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Merci beaucoup.

2080

M. JEAN PARÉ, président :

J'appelle maintenant madame Caroline Bourgeois de Vision Montréal.

MME CAROLINE BOURGEOIS :

2085

Bonsoir.

M. JEAN PARÉ, président :

2090

Bonsoir, Madame. Quelle est votre fonction ou votre titre?

MME CAROLINE BOURGEOIS :

2095

Tout à fait, puis je vais me présenter en même temps. Je suis conseillère municipale, ici, à l'Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Et peut-être pour les besoins de la chose vous exprimer en fait qu'à la suite de mobilisations citoyennes des dossiers auxquels j'ai été confronté, j'ai déposé au nom de ma formation politique, la motion au conseil municipal justement demandant à ce que la Ville de Montréal s'intéresse à la question de la prolifération des antennes.

2100

Donc c'est cette motion au Conseil municipal qui a mené à la création du comité ad hoc qui a mené au comité de travail, qui nous mène à l'Office de la consultation publique de

2105 Montréal, donc vous comprendrez mon très bonheur ce soir d'assister aux consultations de l'Office de consultation publique de Montréal et de voir tout le cheminement aussi qui a été fait de la part de la Ville de Montréal depuis le moment où j'ai déposé ma motion en novembre 2010.

2110 Donc, peut-être pour faire suite à cette introduction, vous dire bien sûr qu'on est bien heureux que l'Office de consultation publique ait ce mandat plutôt difficile en fait de voir comment Montréal peut intervenir sur la prolifération des antennes de télécommunication. Nous sommes très conscients que nous sommes dans une ère où le développement de la technologie exige de la part des entreprises de télécommunication de développer davantage. On est vraiment dans, je pense, à une époque où de plus en plus les secteurs résidentiels seront sollicités pour accueillir ce type d'antennes et c'est de voir, nous, comment la Ville de Montréal on est capable d'intervenir dans ce domaine-là.

2115 Et donc, c'est pour voir justement que le projet de règlement, ça serait très difficile pour moi de vous dire, je suis en défaveur, bien au contraire, c'est certain déjà en ayant participé au comité ad hoc, d'ailleurs avec deux autres membres de différentes formations politiques à Montréal. Donc bien sûr, nous sommes en faveur de ce règlement. Peut-être il y a tout de même certains éléments qui peuvent être intéressants à soulever.

2120 Je vous dirais peut-être le premier mérite de ce règlement, ça sera d'améliorer la situation actuelle. Parce qu'on se retrouve dans une situation finalement où, entre les arrondissements, on a des réglementations qui ne concordent pas entre elles. On a aussi en fait 2125 une profonde incohérence entre moi ici à Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, nous pouvons disposer d'un règlement de zonage qui interdit les antennes de télécommunication dans une zone résidentielle, mais lorsque vous consultez le règlement sur la Commission sur les services électriques, il y a absolument rien qui interdit l'installation de ce type d'antennes. C'est finalement la Commission des services électriques du point de la Ville de Montréal qui s'exprime 2130 sur cette compétence. Donc le règlement aura au moins le mérite de pouvoir donner une cohérence entre les réglementations d'arrondissement et aussi celles avec la Commission sur les services électriques. C'était d'ailleurs une recommandation qui avait été produite par le comité ad hoc.

2135 On juge aussi que ça va permettre, ç'a été mentionné ce soir, de donner des balises
claires. Je pense que c'est important que la Ville de Montréal puisse exprimer qu'est-ce qu'elle
souhaite comme implantation d'antennes de télécommunication, dans quel secteur elle privilégie,
pour éviter d'aller dans des projets à la pièce où les entreprises de télécommunication sont aussi
exposées à des mouvements de mobilisation citoyenne, puis les citoyens légitimement posent
des questions sur la santé, sur l'impact de la valeur de leur résidence, sur l'intégration
2140 patrimoine, l'intégration à leur milieu de vie. Donc, pour nous, ce règlement-là va justement
émettre ces balises-là, je crois qui sont nécessaires dans une discussion avec les entreprises de
télécommunication.

2145 Aussi, Vision Montréal salue la notion de quartier, de secteurs sensibles tel qu'il est
exprimé dans le règlement. Je pense que c'est important qu'on puisse reconnaître les secteurs
sensibles que sont les écoles, les hôpitaux, les CPE. Ça nous aide beaucoup à travers le
règlement lorsqu'on exprime l'installation d'antennes, de le restreindre dans les secteurs de plus
de 10 mètres, de les restreindre, de les envoyer uniquement dans les secteurs industriels. Je
pense qu'encore là on marque le coup de ce qu'on désire, nous, comme Ville de Montréal
2150 comme aménagements, et ce qu'on souhaite aussi pour nos citoyens et c'est tout à fait
compatible aussi avec le parti politique, notre volonté, préserver le patrimoine qu'il soit
architectural ou naturel et de faire des quartiers de Montréal où les gens se sentent en sécurité
bien sûr.

2155 Vous comprendrez que même ici à Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, on
dispose de quartiers magnifiques qui ont une histoire, qui par leur architecture, et lorsque vous
voyez un type d'antenne qui vient pas mal briser le paysage même sur des poteaux de bois,
franchement ça dérange. Et vous dire que c'est un peu de cette façon-là que moi j'ai été
interpellée la première fois sur un poteau de bois, ce type d'antenne de télécommunication que
2160 vous pouvez voir ici sur la photo là, qui a été installée. Une citoyenne s'est réveillée un matin, elle
ouvre sa fenêtre, elle ouvre son rideau et c'est ce qu'elle aperçoit devant sa fenêtre. Donc
immédiatement, première réaction, c'est de se déplacer au bureau de sa conseillère municipale,
et sa conseillère municipale, qui est moi bien sûr, se rend compte très rapidement que je ne peux

2165 absolument rien faire. Il y a aucun levier sur lesquels je peux intervenir pour tenter de corriger cette situation ou du moins avoir été informée préalablement. Ce qui ne fut bien sûr pas le cas.

2170 Dans le règlement aussi, on évoque la question des usages fonctionnels, c'est l'outil qui sera privilégié du moins dans la proposition de règlement, ça a quand même, je vous dirais l'aspect positif d'informer les conseils d'arrondissement. Parce que ça mènera à une procédure qui impliquera le comité consultatif d'urbanisme qui impliquera le conseil d'arrondissement. Ça nous permettra donc, bien sûr, c'est une avancée d'un point de vue d'information aux élus mais, on a fait quand même une réserve, je dirais, qui est assez importante.

2175 Les usages conditionnels vont finalement amener à ce que les consultations publiques soient organisées par la Ville, par les arrondissements en fait, et non plus par les entreprises de télécommunication. Je vous dirais, en ce moment, je pourrais dire que les consultations telles quelles sont organisées par les entreprises de télécommunication correspondent à ce qu'on voit comme une réelle consultation. On parle bien sûr, bon, trois fois le rayon de l'antenne, on consulte, donc dans un cas qui nous a été soumis récemment : c'est trois résidences qui
2180 reçoivent une lettre d'information. C'est pas tant ce qu'on veut dire par consultation mais, tout de même, le principe d'usages conditionnels va forcer les arrondissements à mener, à organiser ces types de consultation.

2185 Ce qui signifie finalement que ce seront les fonctionnaires de l'arrondissement qui seront appelés à répondre aux questions des citoyens sur l'installation des antennes de télécommunication. Et on se pose la question : Est-ce que les équipes des arrondissements sont suffisamment outillées pour pouvoir répondre aux préoccupations et aux questions des citoyens, nous en sommes pas convaincus. Ce sera bien sûr à nous, élus, pour terminer finalement, de rendre la décision, donc je vous dirais que c'est une préoccupation que nous partageons.

2190 Aussi, une autre de nos recommandations, c'est la création d'un guide qui serait tant pour les citoyens, les fonctionnaires et les élus. Vous savez la question des antennes de télécommunication, moi, je m'avère pas du tout une spécialiste, je n'ai pas cette prétention-là, j'en apprends à chaque semaine en fait depuis que je suis exposée à la question et, à chaque

2195 semaine, on pose des questions extrêmement pertinentes d'études de cas. Qu'arrive-t-il par
exemple si une entreprise ou un propriétaire, peu importe, n'est pas d'accord ce qu'il y ait une
antenne installée sur son terrain, à 10 mètres, à 15 mètres ? Toutes ces questions-là, il y a
énormément d'intervenants qui sont impliqués dans ces dossiers-là, ça serait important que tous
ces personnes, citoyens, fonctionnaires, élus, aient accès à un guide qui permet vraiment de
2200 délimiter les compétences de chacun. Qui permet au moins d'avoir disons une brève idée de
tout ce que ça peut impliquer ce type d'installations là et des compétences de chacun parce que,
en ce moment, je peux vous dire que c'est le fouillis.

2205 Heureusement, maintenant, il y a le site Web de l'Office de consultation publique qui
annonce les consultations et vous pouvez retrouver plusieurs documents pertinents en la matière
parce sinon c'est extrêmement difficile pour tout un chacun de s'y retrouver.

2210 Je vous dirais, une autre recommandation qui est très importante pour nous, et je vous
dirais, particulièrement comme élue municipale, c'est en fait d'avoir accès à une recension de
l'ensemble des études ou du moins des principales études qui ont été produites sur les effets
sur la santé.

2215 Nous sommes, je vous, je l'ai déjà dit, vous l'avez remarqué de toute façon, c'est pas la
première consultation sur le sujet que vous organisez ce soir, principale préoccupation des
gens : ils nous parlent de la santé. Les effets sur la santé. Et, encore là, nous ne sommes pas
outillés pour répondre convenablement et avec ce règlement-là, je comprends que les
compétences de la Ville de Montréal doivent porter l'intégration à l'architecture, au cadre bâti, on
a vraiment c'est sur des questions de planification du territoire et d'urbanisme. Mais si on décide
de se mêler de ce dossier-là, faut être capable de répondre à la principale préoccupation des
2220 citoyens et, actuellement, ce n'est pas le cas.

2225 Donc vraiment ce serait extrêmement important d'avoir une recension des principales
études qui sont produites. Et même, moi j'aimerais que cette recension des études soit produite
avant même que le conseil municipal se prononce sur les recommandations qui seront émises
par l'Office parce que ça aura une incidence certaine sur de quelle façon les élus municipaux

vont vouloir travailler dans ce dossier-là sur la question de l'installation des antennes de télécommunication.

2230 Donc finalement, vous comprendrez que le règlement, la proposition de règlement telle qu'elle est formulée, répond aux préoccupations de Vision Montréal dans l'ensemble, mais nous sommes prêts à étudier toute autre approche qui pourrait nous être soumise par l'Office. Nous, l'importance c'est de répondre aux préoccupations des citoyens, c'est de trouver un outil qui permettra de répondre aux préoccupations des citoyens dans les secteurs résidentiels, les secteurs sensibles, l'intégration au cadre bâti. C'est vraiment pour nous, ce sont les principales
2235 préoccupations, quels moyens, le projet de règlement du moins semble bien intéressant.

 Je me souviens d'avoir participé ici à la séance d'information où des entreprises de télécommunication semblaient, disons être déçues de ne pas avoir participé à l'élaboration du projet de règlement, de ne pas avoir été approchés. Nous soulignons peut-être, oui, ç'aurait pu
2240 être fait, mais on est content justement que les consultations de l'Office vont nous permettre de les entendre mais, je vous dirais, l'important, ces séances de consultation vont nous permettre d'entendre les citoyens. Vraiment ceux qui dans leurs préoccupations, finalement, peuvent être entendus par l'Office et pourront nous éclairer par la suite avec vos recommandations pour savoir comment finalement Montréal saura intervenir sur cette question qui, franchement, n'est
2245 vraiment pas facile.

 Et puis, en terminant, tout à l'heure un citoyen mentionnait les zones grises qui pouvaient y avoir avec le règlement actuel et je pense que ç'a été évoqué, mais pour moi c'est flagrant, le fait que là, dans le règlement on parle d'une distance de 10 mètres. En fait les antennes de
2250 télécommunication doivent être absolument, doivent être exclues finalement des secteurs résidentiels. Mais lorsqu'on a un règlement d'Industrie Canada qui s'avère la bible finalement des entreprises de télécommunication et qui, en bas de 15 mètres, n'ont ni à consulter le gestionnaire du sol ni l'autorité compétente, ni faire de consultations publiques, bien déjà, on voit qu'on a peut-être un problème. Ça laisse place à plusieurs interprétations qui pour nous, on ne peut pas
2255 se permettre de rester dans une zone grise lorsqu'on a des décisions importantes comme ça de la part de nos citoyens. Donc, je vous dirais ça fait le tour de notre position ce soir.

M. JEAN PARÉ, président :

2260 Merci beaucoup, Madame Bourgeois. Je dois vous dire, comme vous le savez, l'Office
est, même s'il travaille à distance de la Ville, est une institution de la Ville. Et vous, comme élue
et porte-parole de l'opposition officielle, vous faites partie des gens qui recevront notre rapport.
Donc la Commission exerce généralement une grande réserve. Elle reçoit votre opinion, mais a
tendance à pas poser de questions, ou en poser le moins possible. Je fais juste me limiter,
évidemment je donnerai la parole à mes collègues, s'ils ont des précisions à demander, mais
2265 vous êtes au début du processus autrement dit.

 Je tiens simplement à savoir si, à votre connaissance, dans le groupe de travail qui a
conduit ensuite à la confection du règlement, on a exploré des formules comme celle d'un
protocole plutôt que d'un règlement, pour reprendre un vocabulaire qui est utilisé par Industrie
2270 Canada et une formule qui semble avoir été utilisée dans plusieurs autres villes?

MME CAROLINE BOURGEOIS :

2275 Longueuil, par exemple. Je vous dirais ç'a pas mal plutôt été regardé d'un point de vue
règlement. C'était de voir un peu de quelle façon pouvait intervenir le point de vue de la
municipalité. Mais d'un protocole, je vous dirais, les rencontres, quoi, il y a eu trois rencontres
qui ont été exposées. On a aussi regardé la question de la jurisprudence actuellement parce qu'il
y a plusieurs causes en ce moment qui sont levées que ce soit par Pierrefonds, Châteauguay,
donc ce sont des aspects qu'on a regardés. Mais d'aller à un point de vue de protocole où je
2280 regarde même Longueuil, tout récente une politique aussi qu'ils ont développée qui est pas sous
la forme de règlement. Et quand vous regardez finalement l'ensemble de ces, que ce soit de
politique, de règlement, Longueuil, je trouvais ça intéressant, il y avait un schéma à la dernière
page qui démontrait le processus et toutes les options envisagées, il y avait toujours la dernière
2285 cage à la fin : *Industrie Canada*. Et finalement, oui, la Ville peut se doter, les municipalités
peuvent se doter de politiques, de règlements, de protocoles, mais c'est certain que l'acteur
majeur et vraiment la finalité de tous les processus termine à l'autorisation d'Industrie Canada.

M. JEAN PARÉ, président :

2290 Merci. Merci beaucoup, Madame Bourgeois.

MME CAROLINE BOURGEOIS :

2295 Merci à vous.

M. JEAN PARÉ, président :

J'appelle maintenant monsieur Olivier Bourgeois, Option Consommateurs.

2300 **MME CAROLINE BOURGEOIS :**

Aucun lien de parenté. Plusieurs me l'ont demandé ce soir.

2305 **M. JEAN PARÉ, président :**

Puisque vous le dites. Bonsoir, Monsieur.

2310 **M. OLIVIER BOURGEOIS :**

Bonsoir. On m'a permis de déposer sur votre pupitre une copie de l'allocution que je dois faire ce soir. Il est possible que j'en sorte un peu, mais je vais tenter de m'y tenir.

2315 **M. JEAN PARÉ, président :**

Je vous dirais surtout, plus votre intervention sera succincte, plus vous allez être...

2320 **M. OLIVIER BOURGEOIS :**

Oui. Donc rapidement je vais vous décrire un peu Option Consommateurs. Nous existons depuis 25 ans. C'est un organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts des consommateurs. On intervient directement chaque année auprès d'environ 10 000 consommateurs au Québec et au Canada. On a notamment aussi un bureau à Ottawa, en plus de notre bureau chef à Montréal. Voilà.

Donc, je vais prendre votre recommandation et je vais couper court à l'allocution qui, de toute façon, sera déposée aussi, mais notre vision et notre interprétation de la situation se déclinent principalement en deux points. Le premier point c'est que lorsque l'on regarde l'ensemble de la documentation scientifique et des analyses de la documentation qui sont faites par les tierces parties, on remarque qu'il y a un seul consensus qui s'applique, c'est qu'il n'y a pas de consensus scientifique quant à des effets sur la santé.

L'importance de ce fait-là peut être marquée par la position qu'a prise Santé Canada tout récemment, le 4 octobre dernier, lorsqu'elle a émis un avis sur l'utilisation des téléphones cellulaires. Jusqu'au 3 octobre 2011, la position officielle de Santé Canada était à l'effet qu'il n'y avait pas de danger et qu'il n'y avait pas de nécessité de mettre en place des actions, des mesures d'atténuation ou toute autre recommandation à l'utilisation des téléphones cellulaires.

Par contre, voilà, le 4 octobre dernier, Santé Canada a changé sa position. Donc, on voit que le manque de consensus, l'évolution des connaissances scientifiques font, sont à l'effet que, on ne peut pas dire qu'aujourd'hui on en est sûr de la question. Donc des autorités, comme la vôtre, comme la Ville de Montréal lorsqu'elle doit mettre en place un règlement qui, espérons-le, va être en vigueur pour une période assez longue pour éviter qu'il y ait d'autres consultations publiques comme en ce moment, puis qu'il ait un règlement qui permette donc de prendre en compte ces éléments inconnus encore aujourd'hui quant aux effets sur la santé.

2350 Un autre élément qu'on aimerait aborder ici pour supporter notre argumentation, c'est
que les recommandations de Santé Canada quant à l'utilisation des téléphones cellulaires
portent sur les appareils qui respectent la réglementation en cours donc, Santé Canada
recommande de modifier les comportements face à des appareils qui respectent les normes en
vigueur. Donc, selon nous, c'est un précédent important qui met l'emphase sur l'importance du
2355 caractère évolutif des connaissances scientifiques, mais aussi, ça met en place un système de
reconnaissance et d'application du principe de précaution.

Donc j'ai assisté ce soir aux intervenants qui ont parlé du principe de précaution. La
sortie de Santé Canada est une preuve que le principe de précaution s'applique en ce moment.
Donc même si Santé Canada et Industrie Canada ne reconnaissent pas qu'il y a des effets sur la
2360 santé, ils reconnaissent qu'il est important de mettre en œuvre des gestes pour se prémunir
d'éventuels risques.

Donc évidemment c'est Santé Canada qui dit ça, c'est pas des regroupements de
citoyens. C'est donc une institution de santé publique reconnue qui a juridiction sur le territoire de
2365 la Ville de Montréal qui met en place ce genre de recommandation. Et évidemment, les antennes
cellulaires de toutes formes, on prend pour acquis qu'elles respectent les normes d'Industrie
Canada. Ça nous empêche pas en tant que citoyens, ça n'empêche pas la Ville de Montréal de
faire la même chose que Santé Canada, fait donc de recommander des actions qui vont un peu
plus pour se prémunir des risques de l'exposition à ces radiofréquences.

2370 Évidemment, dans mon allocution de base, il y avait toutes sortes d'exemples d'autres
juridictions dont la Commission est probablement au courant. Tout ça pour dire que la Ville de
Montréal si elle poussait plus loin un projet de règlement qui viserait à protéger les citoyens
d'éventuels effets sur la santé, par exemple, en instaurant des normes de distance ou de
2375 puissance, ne serait pas la première à le faire mais serait pas la seule à le faire.

Dans notre allocution ici prévue, on avait quelques recommandations qui se basaient sur
des exemples qu'on voit ailleurs au Canada, notamment à Toronto où là il y a une politique

2380 d'évitement prudente. D'autre part, dans la Ville de Repentigny, on propose un autre système d'un peu d'atténuation des risques pour la population.

2385 Je veux juste mettre l'importance sur le fait que, pour nous, il y a un autre élément qui est important, c'est de viser une certaine homogénéité des réglementations municipales au Canada. Pour deux raisons, principalement pour les citoyens et pour les fonctionnaires qui vont mettre en place ces normes-là. Pour les fonctionnaires qui vont mettre en place ces normes-là, c'est beaucoup plus facile de se coordonner, de travailler ensemble pour établir une bonne norme de prévention, une bonne norme de précaution que, plutôt, chaque juridiction y va de sa propre interprétation. Et deuxièmement pour les citoyens, il y a une certaine utilité notamment quant au choix de où on peut habiter.

2390 Tout ça, donc lorsque les citoyens vont chercher de l'information, ils seront moins, comment je pourrais dire, inquiets parce que chaque juridiction municipale a établi une norme différente et là le citoyen, il va avoir des inquiétudes parce qu'il pourra se dire, par exemple, bien, la Ville de Montréal c'est 50 mètres, la Ville de Toronto c'est 100 mètres, la Ville de Vancouver, 2395 c'est un niveau d'émissions. Donc pour nous il est important que la Ville de Montréal vise à arriver à une certaine homogénéité, c'est pour ça qu'on a une de nos recommandations, c'est qu'il y ait un balisage qui soit fait des différentes réglementations municipales qui sont en vigueur et à l'étude dans toutes les municipalités canadiennes pour qu'on en arrive à terme à une homogénéisation de la réglementation.

2400 Cette homogénéisation-là a aussi un autre effet positif qui est un effet, je vous dirais, peut-être un peu plus politique, appelez ça comme ça. C'est que s'il y a une plus grande homogénéisation des réglementations municipales, j'ai l'impression que ça va avoir un effet positif sur ce que je vais appeler le rapport de force entre les autorités municipales et Industrie 2405 Canada quant à la responsabilité de légiférer en la matière.

D'autre part, je suis certain que pour l'industrie aussi, une certaine homogénéisation serait quelque chose qui serait bienvenue parce que ça permettrait donc aux différents acteurs de l'industrie de connaître quelles sont les normes canadiennes mais, aussi les normes qui sont

2410 acceptées dans l'ensemble des municipalités importantes au Canada. Donc, pour l'industrie, c'est un avantage aussi, en plus des consommateurs.

2415 Bon, évidemment, je voulais aussi vous parler de la robustesse de la réglementation d'Industrie Canada. Évidemment, vous avez, vous connaissez l'ensemble des études. Je ne suis pas un expert à vous dire que la norme est adéquate ou non. Par contre, lorsqu'on compare l'ensemble des normes dans le monde, on se rend compte que la norme canadienne fait partie du, des normes qui sont les plus laxistes en la matière, qui sont les plus permissives en la matière, et ça vous permet de juger de ces normes-là lorsqu'on les compare aux autres normes partout dans le monde.

2420 En terminant, je pense que le projet qui est proposé est un projet qui va dans le sens de nos préoccupations. Par contre, on juge qu'il y a un certain niveau de laxisme, si on peut dire, dans le projet ou de zones grises lorsque, par exemple, on stipule qu'il n'y a pas d'interdictions formelles. C'est vraiment un projet qui laisse de la place à une interprétation au cas par cas des situations. On pense qu'une plus grande homogénéisation, puis une plus grande, un niveau plus strict de règlements permettrait d'assurer la sécurité des citoyens mais aussi, faut pas oublier, permettrait à l'industrie de savoir à quoi s'en tenir.

2430 Pour l'industrie, je les défends pas là, mais on est habitué de se collettailler un peu avec cet intervenant-là parce que, nous, on représente les consommateurs et on est habitué à proposer dans nos solutions une vision qui permet à l'industrie de continuer à faire affaires, mais à protéger aussi les consommateurs dont on pense que cette homogénéisation et ses cadres plus clairs seraient plus bénéfiques pour tous.

2435 Voilà. J'ai un autre élément aussi. Lorsque on parlait plus tôt de qui a préséance. Est-ce que c'est les, par exemple, lorsqu'on parlait des appareils qui émettent des ondes, un appareil qui reçoit, par exemple, une tour de cellulaire versus les téléphones cellulaires eux-mêmes. Faut quand même rappeler qu'une personne qui utilise un téléphone cellulaire choisit de le faire, tandis qu'une personne qui est exposée aux champs des antennes de l'environnement n'a pas trop le choix de le faire si elle se promène dans le domaine public donc, comme le disait deux

2440

intervenants auparavant avant moi, il y a une certaine importance qu'il faut accorder au bien public. Puis je pense que les gens qui choisissent eux-mêmes de s'exposer à ces niveaux de radiation, bien, le font en bonne connaissance de cause et la protection d'autrui devrait pas être limitée au risque que certaines personnes choisissent de prendre. Voilà.

2445

M. JEAN PARÉ, président :

Merci, Monsieur Bourgeois. Je voudrais vous demander, bon, vous militez manifestement en faveur d'une poursuite et peut-être d'une accentuation des recherches pour documenter, mieux connaître l'impact de ces systèmes-là, comme d'ailleurs comme l'ensemble des technologies. Est-ce que la recherche se fait en parallèle avec la poursuite du développement des services, par conséquent l'installation de nouvelles antennes ou l'augmentation des capacités ou si vous préconisez qu'on suspende le développement des services jusqu'au moment où on en saurait davantage sur l'impact sur la santé?

2450

2455

M. OLIVIER BOURGEOIS :

Mon premier instinct va répondre ce serait de faire référence à d'autres normes qui existent ailleurs dans le monde qui sont plus sérieuses évidemment que celles en vigueur ici, ce qui n'empêche pas à l'industrie de faire affaires dans ce secteur-là. Juste, on a juste à penser à l'Italie, par exemple, où c'est une des juridictions où les normes sont les plus strictes, bien, je pense qu'en Italie comme partout en Europe, les gens utilisent tous des téléphones cellulaires et je crois pas qu'il y ait des problèmes majeurs de connexion et d'utilisation des services.

2460

2465

Donc, je pense que théoriquement on pourrait rendre les normes plus strictes et ce serait tout simplement plus difficile, plus coûteux pour l'industrie de produire les appareils qui seraient d'offrir les mêmes services et, à terme, ce serait les consommateurs qui paieraient pour ces tarifs plus élevés là parce que les coûts pour produire une antenne émet moins de champs magnétiques et un téléphone cellulaire qui est capable de capter, d'envoyer des signaux lorsqu'il est émis à moins d'ondes électromagnétiques, c'est les consommateurs qui paient pour ça sauf que, je pense pas que si la norme est plus sévère, on va empêcher le développement des

2470

services. Je pense qu'en ce moment, actuellement ce qui se passe c'est que la norme est peu sévère et donc, l'industrie agit en connaissance de cause de la norme en vigueur.

2475 Ce que je propose c'est que, si on met une norme plus sévère, l'industrie va continuer à développer ses services et, si c'est plus coûteux pour cette industrie-là, bien, c'est évidemment les consommateurs qui vont se trouver à payer. Tout simplement. On est tout à fait conscients de ça, mais lorsqu'on regarde les coûts des services de télécommunication au Canada et les pays en Europe, on se rend compte qu'il ne semble pas à première vue avoir de liens directs entre ces
2480 deux éléments-là.

Au Canada, on fait partie du pays où que ça coûte le plus en services de télécommunication par individu, alors qu'en Europe ça coûte beaucoup moins cher et les normes sont beaucoup plus strictes, donc, à ma connaissance à moi, il me semble pas y avoir de liens
2485 directs entre ces deux éléments-là.

M. JEAN PARÉ, président :

Option Consommateurs, c'est une organisation, un organisme de défense des droits des
2490 consommateurs, comme vous dites d'entrée de jeu, qui existe depuis un grand nombre d'années. Vous êtes habitués à documenter et à défendre des positions sans doute auprès des instances publiques. Vous préconisez une homogénéisation qui s'accompagne d'un renforcement des exigences relatives aux antennes dans l'ensemble des villes. Compte tenu de la structure des juridictions dans ce domaine-là, est-ce que vous croyez qu'une telle
2495 homogénéisation puisse se faire sans Industrie Canada ?

M. OLIVIER BOURGEOIS :

Vous parles des dichotomies entre les différentes municipalités ou....

2500 **M. JEAN PARÉ, président :**

D'une part, et d'autre part, et surtout si selon ce que vous préconisez on devait les renforcer au point de vouloir les rendre plus exigeantes que celles d'Industrie Canada, croyez-vous que ça pourrait s'appliquer sans qu'Industrie Canada eux-mêmes revoit les normes qu'ils appliquent ou fassent intervenir Santé Canada ?

2505 **M. OLIVIER BOURGEOIS :**

Ben, je pense que oui. Évidemment, j'ai parlé à des gens de Toronto entre autres et ils m'ont dit que, bien, il y avait eu des problèmes entre parenthèses avec Santé Canada, Industrie Canada plutôt. La question que moi je me pose c'est que, j'ai l'impression que le mouvement de fond en termes de réglementation municipale pour les champs électromagnétiques va dans le sens de nos préoccupations. Alors ce que je me dis c'est que j'ai l'impression que la Ville de Montréal aurait davantage de difficultés à faire valoir un point qui va à l'encontre de l'ensemble des juridictions qui semblent être de plus en plus strictes au fur et à mesure que le temps avance.

2515
2520
2525 Alors si la Ville de Montréal décide de ne pas aller dans cette avenue-là, elle va devoir faire face à beaucoup plus de questionnements d'un grand nombre d'intervenants parce qu'elle va devoir prouver qu'elle va un peu à l'encontre du *flow*, si vous me permettez l'expression, et là bien, les preuves que la Ville va développer, les outils de communication et tout ça, elles vont être, je pense, beaucoup plus coûteux pour la Ville et beaucoup plus complexes à gérer que d'y aller avec une réglementation qui ressemble à celle de la Ville de Toronto et d'autres juridictions qui veulent, qui eux, ont des préoccupations de leurs citoyens à cœur et qui mettent en place des éléments, oui, plus coercitifs que ceux d'Industrie Canada mais, je crois que c'est un courant qui éclaire, et la pression sur la Ville sera beaucoup plus grande ou beaucoup plus complexe si elle ne le fait pas.

M. JEAN PARÉ, président :

2530 D'accord. Madame Morais? Madame Duhamel ? Alors, merci beaucoup, Monsieur Bourgeois.

M. OLIVIER BOURGEOIS :

2535 Bienvenue.

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:

2540 J'invite maintenant Monsieur Jean-Bruno Capodagli, j'espère que je prononce adéquatement votre nom ?

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:

2545 Ben oui, c'est pire que ça d'habitude.

M. JEAN PARÉ, président :

2550 Donc, vous vous êtes inscrit tardivement, mais la Commission a décidé de vous entendre.

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI :

Je vous remercie infiniment de la possibilité qui m'est offerte et alors moi je suis pas un résident...

2555 **M. JEAN PARÉ, président :**

Un instant, s'il vous plaît. Je vous rappelle que la consultation porte sur un règlement de la Ville de Montréal sur les antennes, et je vous donne maximum 10 minutes pour exprimer votre point de vue.

2560 **M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:**

2565 Alors, on va faire vite. Alors, encore une fois, je vous remercie de m'entendre. Je suis un résident de Repentigny et, à Repentigny, on fait face aux mêmes problèmes que la Ville de Montréal fait face présentement. Celui qui est la prolifération des mesurés des tours de communication cellulaire.

2570 Malheureusement, à Repentigny, on n'a pas un office de consultation publique. La Ville de Repentigny n'est même pas dotée d'un processus ou d'un protocole de consultation publique alors, chacune des tours qui est proposée ou qui est construite à Repentigny tombe obligatoirement sur le processus par défaut d'Industrie Canada, l'article 4.2 du document CPC-203.

2575 Alors, depuis tantôt, j'entends plusieurs intervenants venir prendre parole et on voit toujours que les préoccupations sont à peu près toujours les mêmes pour tout le monde. Alors, typiquement, si je continue un petit peu dans ma ligne de pensée, il y a quatre documents qui régissent principalement l'élaboration des tours de télécommunication. On en a parlé amplement. Il y a le code de sécurité 6 de Santé Canada que, si vous en avez pris lecture de ce document-là, vous allez vous apercevoir vite qu'il y a plus de trous là-dedans qu'un fromage de gruyère. La première chose aussi que vous allez vous apercevoir c'est, dès la première page du document de code de sécurité 6, on fait grandement mention du, ce qu'on a parlé toute la soirée, du principe de précaution alors, c'est clairement inscrit là-dessus.

2585 Je vous rappellerai aussi qu'au niveau de Santé Canada, si on se rapporte 40 ans en arrière, Santé Canada nous disait que la consommation de tabac notamment en fumée réduisait

l'occurrence du cancer du côlon; c'était normal puisqu'on mourait tous du cancer de poumon avant de développer un cancer du côlon. Ils nous disaient aussi, il y a 40 ans de ça, que l'amiante était sans danger pour la vie des gens et on parlait aussi des BPC qui étaient sans danger. Aujourd'hui, 40 ans plus tard, on sait que ce n'est pas le cas. Alors, voilà pour le principe de précaution.

2590

Quand on regarde les trois documents principaux de Industrie Canada, soit un document qui s'intitule *The Antenna Guide*, le guide d'antennes, qui est un document qui est plus spécifiquement dirigé aux municipalités, on s'aperçoit que dans les premières pages, ils nous disent qu'il recommande fortement l'utilisation de bâti existant pour éviter la prolifération d'antennes. Si on regarde le deuxième document de Industrie Canada qui est le CPC-203, toujours en première page, ils nous mentionnent encore une fois qu'on devrait utiliser des bâtis existants pour éviter la prolifération de tours existantes. Si on regarde le document CPC-2018, qui est le document qui gère tout litige entre les promoteurs et les citoyens et la Ville, encore en première page, on nous dit encore une fois, qu'on devrait utiliser des bâtis d'antennes déjà existants pour éviter la prolifération. Le problème c'est qu'Industrie Canada ne fait pas sa job. O.K.

2595

2600

Alors si on regarde typiquement ce qui se passe dans le marché en ce moment, on avait des grandes compagnies de cellulaires, soit les Bell, les Rogers, les Telus, ainsi de suite, O.K. qui eux présentement ont une course jusqu'à un certain point effrénée pour bâtir le plus de tours possible parce qu'ils savent très bien qu'un jour les organismes comme vous vont légiférer et vont arrêter la prolifération des tours.

2605

Depuis, Industrie Canada a décidé d'émettre certaines licences additionnelles pour favoriser une compétition, qu'eux trouvent saine, entre différentes compagnies pour permettre à des plus petites entreprises de pouvoir s'établir et de faire baisser les coûts. Et eux aussi, ces plus petites entreprises qui veulent produire des services à moindres coûts, évidemment, se lancent dans une course effrénée de prolifération de tours. Alors, si on comprend bien, ces entreprises-là style Vidéotron, Rogers et compagnie, construisent des tours et ne tiennent pas nécessairement à ce que leurs compétiteurs qu'elles placent sur leurs poteaux pour poser leur

2610

2615

antenne et veulent capturer le marché et construire des antennes un peu partout et puis bloquer les autres là-dessus. Alors ce qui se passe, c'est que tout le monde essaie de construire sa petite antenne un peu partout .

2620

Alors, à quelque part là-dedans, la première chose, il faudrait que Industrie Canada, jusqu'à un certain point, respectueusement, mettent ses culottes et fasse respecter son propre règlement. Qu'elle l'écrive dans tous ses documents et c'est clair.

2625

La deuxième chose, c'est qu'il faudrait que les municipalités jusqu'à un certain point créent un règlement ou un processus, ou appeler ça un protocole, appeler ça comme vous voulez, où la Ville va récompenser ou favoriser et faire en sorte que ces gens-là aient un type de comportement qui soit responsable et acceptable pour la Ville, c'est-à-dire qu'on se serve des bâtis déjà existants pour mettre ces antennes-là.

2630

Alors dans le cas de Repentigny, ce que je peux vous parler plus spécifiquement. Moi, je suis un propriétaire résident et, à un moment donné, j'ai eu une espèce de chicane avec mon voisin qui lui opère un centre commercial, si vous voulez. Et, à un moment donné, il a décidé de déménager des poubelles, puis il a décidé de creuser une espèce de grand trou pour enfouir des espèces de gros conteneurs à déchets là-dedans. Et puis, moi, j'ai appelé la Ville et j'ai demandé s'ils avaient fait la demande d'un permis pour ça. Ils m'ont dit non, il y a pas de demande de permis. Je me renseigne à la Ville, je fais imprimer les règlements de la Ville. On lit clairement dans les règlements de la Ville où il y a tout creusage, travaux de bétonnage, de dalles de béton, ainsi de suite, on doit demander un permis. Il y a pas de permis qui ont été demandés. Je me renseigne à la Ville, on creuse un peu plus. La Ville nous dit non, il n'a pas besoin de permis.

2635

2640

À un moment donné, je me mets à parler avec un contremaître de ce type-là et puis je lui demande, je lui ai posé la question, je lui ai dit : Comment ça se fait qu'il a décidé de poser ces poubelles-là puis il les aurait pas mises au même niveau que les autres conteneurs à déchets à côté ? C'est là qu'ils me disent c'est : Parce que tu sais pas ce qui s'en vient, ils vont te poser une tour cellulaire. Alors, ils veulent me poser une tour cellulaire à 1.5 mètre de mes lignes de

2645

terrains, à trois mètres de ma piscine, à 15 mètres de ma cuisine et à 13 mètres de la cuisine de mon voisin. Ce qu'ils veulent poser c'est un poteau de bois de 14.9 mètres.

2650 **M. JEAN PARÉ, président :**

Je vous arrête, Monsieur. Parce que vous être en train d'arriver avec un cas très particulier. J'aimerais que vous arriviez vraiment avec des suggestions d'administration municipale peu utilisées.

2655

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:

Ben, deux choses.

2660 **M. JEAN PARÉ, président :**

Rapidement en tout cas.

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI :

2665

Je vous ai déjà compris la première fois. Le processus de consultation publique est important et crucial O.K., ça doit être un processus rigoureux et ça doit être un processus qui doit être public dans le sens où ça doit apparaître dans les journaux et ça doit être public.

2670

Si on regarde la réglementation, encore une fois d'Industrie Canada, pour les tours inférieures à 15 mètres, la consultation publique, je peux vous montrer ce que ça a l'air une consultation publique de Industrie Canada. Ça équivaut à ça, O.K. Moi, il y a une personne de Public Mobile qui est une entreprise qui veut s'établir à 1.5 mètre de ma ligne de terrain et est arrivée et a mis une étiquette manuscrite comme ça dans ma boîte postale, il y a quatre résidents qui ont été contactés de cette façon-là. Ils se sont trompés en plus, ils en ont oublié un cinquième. Normalement, ça doit être trois fois la hauteur. On a écrit à Industrie Canada, on leur a dit qu'il y avait un manque, il y a un vice de procédure.

2675

2680 La consultation publique, ça ressemble à ça. C'est une espèce de petite lettre ou de petit pamphlet qui a été imprimé sur une imprimante couleur, alors ils sont allés à grands frais, et c'est ça une consultation publique selon l'article 4...

M. JEAN PARÉ, président :

2685 D'Industrie Canada.

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:

2690 Selon l'article 4.2 d'Industrie Canada. L'autre problème, c'est que si on regarde au niveau de la prolifération des tours, les cités et villes, eux aussi font partie prenante du problème. À Repentigny présentement, il y a 19 tours de communication et sur les 19 tours de communication, il y a eu jamais aucune consultation publique. Alors présentement à Repentigny, il y a des tours de communication sur le toit des écoles, sur les terrains de soccer. Et quand vous vous promenez à Repentigny puis vous regardez un terrain de soccer, vous regardez les poteaux avec les lumières dessus, vous allez remarquer sur la plupart des terrains de soccer, il y a un poteau qui est plus haut que les autres. C'est pas parce que l'employé de la Ville au département des achats s'est trompé quand il a commandé la hauteur des poteaux, c'est parce qu'ils nous ont placé des antennes de tours cellulaires là, sur le terrain de la Ville, puis le processus de consultation publique a été fait avec le propriétaire du terrain et les gens qui sont à trois fois la hauteur de la tour, donc la Ville de Repentigny qui consulte la Ville de Repentigny, et ça ils encaissent 10 000 \$ par année pour chacune des tours qui sont placées sur les terrains de soccer de la Ville.

2700
2705 Alors la première chose là-dedans, c'est que les intérêts des gens souvent sont des intérêts *pécuniers*. Le type qui veut poser une tour derrière chez moi...

M. JEAN PARÉ, président :

Je vais vous demander de conclure, Monsieur, s'il vous plaît.

2710 **M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:**

Lorsque...

2715 **M. JEAN PARÉ, président :**

D'accord, je pense qu'on a votre point sur la consultation.

2720 **M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:**

La deuxième chose c'est au niveau des règlements. Il faut que les règlements soient stricts. Il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas de tours de communication en milieu résidentiel. Il faut établir aussi un processus ou un règlement qui va faire en sorte que les promoteurs de tours cellulaires vont avoir le type de comportement que la population et que les gens veulent avoir et, c'est-à-dire, d'utiliser les bâtis existants qui sont déjà sur place.

2730 Deuxième chose qu'on a aussi qu'on parlait, on parlait des problèmes de santé. Il y a multiples études qui sont disponibles. Il y a eu un cas au Cégep André-Laurendeau où il y avait des études sur le toit. La CSST s'est mêlée de ça, les syndicats se sont mêlés de ça. Le Collège André-Laurendeau n'a pas reconnu qu'il y avait eu malfaisance là-dessus. Mais ils ont retiré toutes les antennes. Savez-vous qu'est-ce qu'ils ont fait avec les antennes? Ils les ont posées sur un hôpital à 100 mètres plus loin. Alors le problème en grande partie souvent c'est un problème *pécunier*. Alors, il faut regarder ça aussi.

M. JEAN PARÉ, président :

2735

D'accord.

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:

2740

J'aurais encore plein de choses à vous dire.

M. JEAN PARÉ, président :

Votre message est clair.

2745

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:

Ou je reviendrai la prochaine fois. Une chose aussi que je peux faire, c'est que je pourrais vous envoyer tous les documents auxquels on a fait... Nous, quand on a vu le processus de consultation publique, on a produit un document de 11 pages qui a été signé par plusieurs voisins où on pose des questions directes à Public Mobile, on pose des questions sur la santé, on pose des questions sur les antennes, sur la puissance des antennes, sur les études qui vont faire, sur l'impact que ça a avoir et on a produit ce document-là qu'on a envoyé à Public Mobile concernant le processus de consultation publique qu'on a reçu et nous sommes toujours sans réponse. 11 pages.

2750

2755

M. JEAN PARÉ, président :

Je vous invite effectivement à le déposer, comme vous le savez, ça ira sur le site de l'Office.

2760

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI :

Absolument.

2765 **M. JEAN PARÉ, président :**

Pour ce qui est des documents d'Industrie Canada et tout ça, soyez assuré que la Commission les a déjà dans sa documentation et on les trouve effectivement sur le site Web de l'Office.

2770 **M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:**

Oui, ça va me faire plaisir de consulter tous vos documents parce que n'importe quoi qui peut aider notre dossier à Repentigny, c'est quelque chose qui nous...

2775 **M. JEAN PARÉ, président :**

Il y a beaucoup de monde qui consulte les dossiers de l'Office.

2780 **M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI :**

Exactement. Tantôt, il y avait un intervenant qui parlait que les villes devraient se consulter. Je crois aussi que l'Union des municipalités devrait prendre un pas proéminent là-dedans et je crois qu'en faisant front commun, toutes les municipalités, on devrait être en mesure de se créer une réglementation où les gens, les citoyens pourraient raisonnablement être heureux avec le développement des services...

2785 **M. JEAN PARÉ, président :**

2790 Je vous suggère d'en faire part à l'UMQ si votre opinion... Restez là.

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI:

Oui, oui, il y a pas de problème.

2795

M. JEAN PARÉ, président :

Je vais voir si mes collègues ont des questions à vous poser là-dessus. Alors, je vous remercie d'avoir témoigné...

2800

M. JEAN-BRUNO CAPODAGLI :

C'est moi qui vous remercie.

2805

M. JEAN PARÉ, président :

...de votre expérience et ce que vous avez ajouté à notre réflexion. Merci.

2810

Alors, voilà, alors ça met fin à la... à moins qu'un représentant de la Ville ait une demande de rectification. Non? Alors, ça met fin à la séance de ce soir. Il y aura une dernière soirée le 20, jeudi 20 octobre à Côte-des-Neiges, où se poursuivra et prendra fin donc le processus de consultation. Après ça, évidemment, nous, on fera notre rapport.

2815

La séance qui était prévue le 19 a été annulée faute d'inscriptions. Donc les inscriptions que nous avons pour des interventions sont jeudi le 20, à l'église Saint-Kevin à Côte-des-Neiges. Merci et bonne fin de soirée.

FIN

2820

Je, soussignée, **LOUISE PHILIBERT**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

2825

LOUISE PHILIBERT, s.o.